



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

BASSIN DU REBENTY

FR 9101468

CAHIERS DES CHARGES

(Document validé par le Comité de Pilotage le 28 juin 2006)



TABLE DES MATIERES

1	Mesures applicables sur le site du bassin du Rébenty	4
1.1	LISTE ET CODIFICATION DES MESURES	4
1.2	LE PDRN : LE PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL NATIONAL	5
1.3	LISTE DES M.A.E RETENUES SUR LE SITE DU BASSIN DU REBENTY	6
1.4	LISTE DES MAE RETENUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS PAR OBJECTIF ET PAR ACTION	7
1.5	LISTE DES MESURES HORS SAU DU PDRN RETENUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS PAR OBJECTIF ET PAR ACTION	10
1.6	LISTE DES MESURES HORS PDRN (OU MESURE T DU PDRN A CONFIRMER) RETENUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS PAR OBJECTIF ET PAR ACTION	11
2	Mesures applicables pour la restauration et l'entretien des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire et les formations à genévrier en voile sur ces pelouses	12
2.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	12
2.2	ENTRETIEN ET RESTAURATION DES PELOUSES ET FORMATIONS A GENEVRIER COMMUN	13
2.3	MESURES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES PELOUSES ET FORMATIONS A GENEVRIER COMMUN. SCHEMA D'ENTREE	14
2.4	CAHIERS DES CHARGES	15
2.5	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES PELOUSES SECHES ET LES FORMATIONS A GENEVRIER COMMUN	30
3	Mesures applicables pour la restauration et l'entretien des prairies de fauche	37
3.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	37
3.2	HABITATS CONCERNES	37
3.3	MESURES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES PRAIRIES MESOPHILES. SCHEMA D'ENTREE	38
3.4	CAHIERS DES CHARGES	39
3.5	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES PRAIRIES DE FAUCHE	44
4	Mesures applicables pour la mise en œuvre des mesures sur les espaces pastoraux d'altitude	48
4.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	48
4.2	HABITATS CONCERNES	48
4.3	MESURES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES ESPACES PASTORAUX UTILISES. SCHEMA D'ENTREE	50
4.4	CAHIERS DES CHARGES	51
4.5	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES ESPACES PASTORAUX D'ALTITUDE	64
5	Mesures applicables pour la mise en œuvre d'actions sur la ripisylve au profit des espèces	68
5.1	CADRE D'APPLICATION DE LA MESURE	68
5.2	HABITATS ET ESPECES CONCERNES	68
5.3	MESURES APPLICABLES	69
5.4	CAHIERS DES CHARGES	70
5.5	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LA RIPISYLVE	75
6	Mesure applicables pour la mise en œuvre d'actions visant à minimiser l'impact des travaux forestiers sur les milieux aquatiques	79
6.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	79
6.2	ESPECES CONCERNEES	79
6.3	MESURE APPLICABLE ET CAHIER DES CHARGES	79
7	Mesure applicables pour la prise en compte des gîtes pour les chiroptères dans le bâti humain	81
7.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	81
7.2	ESPECES CONCERNEES	81
7.3	PERIMETRE D'APPLICATION	81
7.4	CARTOGRAPHIE DE L'APPLICATION DES MESURES	81
7.5	MESURES APPLICABLES POUR LA RESTAURATION DU BATI FAVORABLE AUX GITES A CHIROPTERES, SCHEMA D'ENTREE	82

7.6	CAHIERS DES CHARGES	83
8	Mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse	88
8.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	88
8.2	ESPECES CONCERNEES	89
8.3	PERIMETRE D'APPLICATION	89
8.4	CARTOGRAPHIE DE L'APPLICATION DES MESURES	89
8.5	MESURES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES VIEUX VERGERS, SCHEMA D'ENTREE :	90
8.6	CAHIERS DES CHARGES	91
9	Mesure concernant la mise en tranquillité des grottes	120
9.1	CADRE D'APPLICATION DE LA MESURE	120
9.2	HABITATS ET ESPECES CONCERNES	120
9.3	PERIMETRE D'APPLICATION	120
9.4	CARTOGRAPHIE DE L'APPLICATION DES MESURES	121
9.5	MESURE APPLICABLE ET CAHIER DES CHARGES	121
9.6	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES GROTTES A CHIROPTERES	123
10	Mesure destinée à la création d'îlots de sénescence en forêt	127
10.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	127
10.2	HABITATS ET ESPECES CONCERNEES	127
10.3	MESURE APPLICABLE ET CAHIER DES CHARGES	127

1 Mesures applicables sur le site du bassin du Rébenty

1.1 Liste et codification des mesures

N° et intitulé de l'action	MAE	Mesures forestières (mesure i.2.7 du PDRN)	Autres mesures (mesure t du PDRN)	Autres mesure hors PDRN (ou mesure t à confirmer)
1.1 Entretien des pelouses et des formations à genévrier commun	1903A20/1903A30/1903A35/1903A40/1903A43/1903A46			
1.2 Restaurer les pelouses et les formations à genévrier commun	1901A10/1901A15/1901A20/1901A25/1901A30/1901A50/1901A55/1901A60			
1.3 Entretien des prairies de fauche	2001C30/2002A30			
1.4 Restaurer les prairies de fauche	1901A40/1901A45			
2.2 Entretien des espaces pastoraux	1903A20/1903A30/1903A35/1903A40/1903A43/1903A46			
2.3 Restaurer les espaces pastoraux	1901A10/1901A15/1901A30/1901A50/1901A55/1901A60			
3.2 Intervenir sur la ripisylve au profit des espèces	0604A10	F 27 006	A HE 002	
3.3 Mettre en place avec les gestionnaires forestiers des mesures à intégrer dans les aménagements et les plans simples de gestion visant la protection des ruisseaux, des mégaphorbiaies, des tourbières, de la ripisylve et des espèces d'intérêt communautaire		F 27 009		
4a.1 Dans le bâti humain, prendre des mesures favorables aux habitats utilisés comme gîte par les chiroptères	0617A10/0617A20/0617A30		A HR 002	
4a.3 Prendre des mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse.	1801B01		A FH 002/A FH 004/A FH 005/	Ver-ep/Ver-em/Ver-eg/ Ver-rp/VER-R-I/VER-R-II/ VER-R-III/ VER-Form
4a.4 Mise en tranquillité de l'entrée de grottes dans le cas d'un risque important de dérangement			A HR 002	
4c.2 Mettre en place, avec les gestionnaires forestiers, un programme de désignation d'îlots de sénescence (ou d'arbres dispersés) dans les forêts gérées		F 27 012		

1.2 Le PDRN : Le plan de développement rural national

Le plan de développement rural national est la déclinaison française du RDR (Le règlement de développement rural européen). Ce plan est arrêté pour satisfaire à la programmation des mesures nécessaires au développement rural sur la période allant de 2000 à 2006 au niveau le plus approprié : national, régional ou départemental. L'objectif principal vise la promotion d'une agriculture durable et multifonctionnelle, le développement des ressources forestières et l'équilibre de l'occupation de l'espace rural tout en assurant la préservation des ressources naturelles.

Ce dispositif constitue l'outil principal retenu pour la mise en œuvre et le financement des mesures de type contractuel sur les sites Natura 2000. Il est donc adapté au financement des actions proposées sur le site du bassin du Rébenty.

1.2.1 Les mesures agro-environnementales (mesure f du PDRN)

Ces mesures ont été rédigées au niveau national avant d'être déclinées dans chaque région française à travers des synthèses régionales agro-environnementales. Les mesures retenues pour engager les actions sur le site Natura 2000, bassin du Rébenty, sont issues de la synthèse régionale Languedoc-Roussillon. Ces mesures régionales, intégrées dans le département par la CDOA font l'objet d'un arrêté préfectoral départemental.

Une sélection des mesures du catalogue régional applicable sur les sites natura 2000 des Pyrénées audoises a été opérée en commission par des représentants de la DIREN, de la DDAF, de la Chambre d'agriculture et d'opérateurs Natura 2000. Ces mesures applicables dans les futurs CAD Natura 2000 bénéficieront de la bonification de 20%. L'ensemble de ces mesures est intégré au contrat type départemental. Chaque fois qu'une mesure nouvelle sera retenue pour une action sur un site Natura 2000 elle pourra intégrer le contrat type départemental par avenant.

Le choix des mesures a été réalisé en groupe de travail. C'est essentiellement la pertinence des arguments avancés par les experts de la Chambre d'agriculture qui a guidé le choix de ces mesures. Une règle a été fixée dès le départ : faire simple dans cette première mouture du document d'objectif, applicable pour une durée de 6 ans. Pour cela les travaux ne se sont pas engagés dans la voie de la rédaction lourde de nouveaux cahiers des charges. Nous avons sélectionné des mesures déclinables rapidement en CAD, donc en SAU

Des exploitations agricoles ou des groupements pastoraux bénéficient actuellement de la prime herbagère (PHAE). Ces contrats, pendant leur durée de validité peuvent être transformés en CAD Natura 2000.

1.2.2 Les mesures forestières (mesure i du PDRN)

Selon le même principe que pour les mesures agro-environnementales, des mesures ont été définies. Il n'existe pas, à ce jour, de synthèse régionale pour les mesures forestières. Un avenant au DOCOB devra préciser les aspects financiers et techniques des mesures retenues, lorsque la déclinaison régionale existera. Les mesures applicables figurent en annexe V de la circulaire DNP/SDEN N° 2004-3 du 24 décembre 2004.

Il est précisé que l'éligibilité de ces mesures concerne les propriétaires (ou leurs mandataires) des forêts privées, mais aussi des forêts publiques. Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent désormais bénéficier des aides communautaires au titre du chapitre VIII du règlement de développement rural pour les mesures visées par la circulaire du 24/12/04, aux mêmes taux que pour les autres types de forêts (article 29, paragraphe 3 du RDR tel que modifié par le règlement CE N° 1783/2003 du 29 septembre 2003). Une priorité devra être accordée aux titulaires de droits réels et personnels dont les terrains abritent des habitats ou des espèces, répertoriées dans le document d'objectifs du site, dont l'état de conservation est défavorable au niveau national. Ce critère est considéré comme prépondérant. Seuls les habitats et espèces en milieu forestier ont fait l'objet de travaux permettant de donner ces précisions.

1.2.3 Les mesures non agricoles et non forestières (mesures t du PDRN)

Il s'agit de mesures non concernées par les mesures agricoles et forestières. Elles concernent, par exemple, dans le présent document d'objectifs, les milieux hypogés, l'habitat humain, les ripisylves et la restauration des vieux vergers. Ces mesures, dont le contenu précis n'est pas connu à ce jour, seront précisées par un avenant au DOCOB lorsqu'elles seront effectives.

1.3 Liste des M.A.E retenues sur le site du Bassin du Rébenty

1.3.1 Liste des M.A.E retenues sur le site du Bassin du Rébenty au titre de l'arrêté préfectoral 2004-11-1939 pour le contrat type territorial de la Haute Vallée-Pyrénées audoises

Code action	Libellé	Critères
1901A10	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas < 50%	ligneux bas < 50%
1901A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas > 50%	Ligneux bas >50%
1901A30	Contrôle de la dynamique avancée du réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable	
2001C30	Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche(plus éventuellement le pâturage)- fertilisation minérale limitée (30-30-30)	Fauche/Fertilisation limitée : 30/30/30
2002A30	Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire	Pâturage/Fertilisation limitée : 30/30/30

Toutes ces MAE font l'objet de modifications spécifiques aux objectifs de natura 2000

1.3.2 Liste des M.A.E du catalogue régional sélectionnées au titre de natura 2000 en 2004 et retenues sur le site du Bassin du Rébenty

Code action	Libellé	Critères
0604A10	Entretien des berges et ripisylves	
0617A10	<u>Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire et vernaculaire</u>	<u>< 10m2 sol</u>
0617A20	<u>Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire et vernaculaire</u>	<u>10-25 m2</u>
0617A30	<u>Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire et vernaculaire</u>	<u>> 25 m2</u>
1901A40	<u>Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas > 50 %</u>	<u>Recouvrement initial > 50%</u>
1901A45	<u>Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas < 50 %</u>	<u>Recouvrement initial < 50%</u>
1901A50	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif.	De 2 à 5 Ha ligneux bas>50%

1901A55	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif.	De 5 à 20 Ha ligneux bas >50%
1901A60	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif.	De 20 à 60 Ha ligneux bas >50%
1903A40	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables)	De 2 à 5 Ha
1903A43	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables)	De 5 à 20 Ha
1903A46	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables)	De 20 à 60 Ha

Souligné : MAE faisant l'objet de modifications spécifiques aux objectifs de natura 2000

1.3.3 Liste des M.A.E du catalogue régional intégrées lors de l'élaboration des cahiers des charges du Docob du site du Bassin du Rébenty

Code action	Libellé	Critères
<u>1901A20</u>	<u>Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%</u>	<u>Recouvrement initial > 50%</u>
<u>1901A25</u>	<u>Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas</u>	<u>Recouvrement initial > 50% et ligneux hauts</u>
<u>1903A20</u>	<u>Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)</u>	
<u>1903A30</u>	<u>Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40%</u>	<u>Recouvrement initial < 40%</u>
<u>1903A35</u>	<u>Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas entre 40 % et 60 %</u>	<u>Recouvrement initial entre 40% et 60%</u>
1801B01	Entretien d'habitats de chiroptères : Les vergers à arbres de grande taille	

Souligné : MAE faisant l'objet de modifications spécifiques aux objectifs de natura 2000

1.4 Liste des MAE retenues pour la mise en œuvre du document d'objectifs par objectif et par action

Objectif	Fiche action	Intitulé	M.A.E	Intitulé
1	1.1	Entretien des pelouses et les formations à genévrier	1903A20	Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens
		Entretien des pelouses et les formations à genévrier (formations à genévrier)	1903A30	Maintien par le pâturage des landes...Ligneux bas < 40%
			1903A35	Maintien par le pâturage des landes...Ligneux bas entre 40 % et 60 %

1	1.1	Entretien des pelouses et des formations à genévrier (pelouses)	1903A40	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 2 à 5 Ha
			1903A43	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 5 à 20 Ha
			1903A46	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 20 à 60 Ha
	1.2	Restaurer les pelouses et des formations à genévrier (formations à genévrier)	1901A20	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%
			1901A25	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas
		Restaurer les pelouses et des formations à genévrier (pelouses)	1901A10	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas < 50 %
			1901A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas > 50 %
			1901A30	Contrôle de la dynamique avancée du réembroussaillage après travaux d'ouverture réalisés au préalable
			1901A50	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 2 à 5 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
			1901A55	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 5 à 20 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
	1901A60	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 20 à 60 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %		
	1.3	Entretien des prairies de fauche	2001C30	Maintien en gestion extensive de prairies par la fauche avec fertilisation minérale limitée
			2002A30	Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire
	1.4	Restaurer les prairies de fauche	1901A40	Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas > 50 %
1901A45			Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas < 50 %	

2	2.2	Entretien des espaces pastoraux	1903A20	Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)
			1903A30	Maintien par le pâturage des landes...Ligneux bas < 40%
			1903A35	Maintien par le pâturage des landes...Ligneux bas entre 40 % et 60 %
			1903A40	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 2 à 5 Ha
			1903A43	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 5 à 20 Ha
			1903A46	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 20 à 60 Ha
	2.3	Restaurer les espaces pastoraux	1901A10	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas < 50%
			1901A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas > 50%
			1901A30	Contrôle de la dynamique avancée du réembroussaillage après travaux d'ouverture réalisés au préalable
			1901A50	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 2 à 5 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
			1901A55	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 5 à 20 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
			1901A60	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 20 à 60 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
3	3.2	Intervenir sur la ripisylve au profit des espèces	0604A10	Entretien des berges et ripisylves
4	4a.1	Dans le bâti humain, prendre des mesures favorables aux habitats utilisés comme gîte par les chiroptères	0617A10	Débroussaillage des abords et entretien du bâti agricole et vernaculaire (capitelles, sécadous, mazets, jasses)-bâti de 10 m2 au sol
			0617A20	Débroussaillage des abords et entretien du bâti agricole et vernaculaire (capitelles, sécadous, mazets, jasses)-bâti de 10 m2 à 25 m2
			0617A30	Débroussaillage des abords et entretien du bâti agricole et vernaculaire (capitelles, sécadous, mazets, jasses)-bâti de plus de 25 m2
	4a.3	Prendre des mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse	1801B01	Entretien d'habitats de chiroptères : Les vergers à arbres de grande taille

1.5 Liste des mesures hors SAU du PDRN retenues pour la mise en œuvre du document d'objectifs par objectif et par action

Objectif	Fiche action	Intitulé	Mesure	Intitulé
3	3.2	Intervenir sur la ripisylve au profit des espèces	F 27 006	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves
			A HE 002	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs.
	3.3	Mettre en place avec les gestionnaires forestiers des mesures à intégrer dans les aménagements et les plans simples de gestion visant la protection des ruisseaux...	F 27 009	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
4	4a.1	Dans le bâti humain, prendre des mesures favorables aux habitats utilisés comme gîte par les chiroptères	A HR 002	Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire.
	4a.3	Prendre des mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse	A FH 002	Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire
			A FH 004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.
			A FH 005	Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie ...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels.
	4a.4	Mise en tranquillité de l'entrée de grottes dans le cas d'un risque important de dérangement	A HR 002	Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire
4c.2	Mettre en place, avec les gestionnaires forestiers, un programme de désignation d'îlots de sénescence (ou d'arbres dispersés) dans les forêts gérées.	F 27 012	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	

1.6 Liste des mesures hors PDRN (ou mesure t du PDRN à confirmer) retenues pour la mise en œuvre du document d'objectifs par objectif et par action

Objectif	Fiche action	Intitulé	Mesure	Intitulé
4	4a.3	Prendre des mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse	Ver-Ep	Entretien d'arbres petits
			Ver-Em	Entretien d'arbres moyens
			Ver-Eg	Entretien d'arbres grands
			Ver-Rp	Remplacement d'arbres fruitiers morts
			Ver-R-I	Restauration de vergers de type I
			Ver-R-II	Restauration de vergers de type II
			Ver-R-III	Restauration de vergers de type III
			Ver-Form	Participation à une journée de formation à la taille des arbres

2 Mesures applicables pour la restauration et l'entretien des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire et les formations à genévrier en voile sur ces pelouses

2.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues ne concernent que des parcelles en SAU au-dessous de 1400 mètres d'altitude.
C'est le diagnostic initial qui permettra d'engager une action de restauration ou une action d'entretien.

Pelouses

- ❑ Couverture des ligneux bas supérieure à 20 % Mesures de restauration
- ❑ Couverture des ligneux bas inférieure à 20 % Mesures d'entretien

Si, malgré un état d'abandon, la parcelle présente un état de conservation favorable, elle sera traitée avec des mesures d'entretien.

Etat de conservation favorable (d'après SIME, Lambert, 07/02 et cahier d'habitat 6210-6) :

- ❑ Taux de recouvrement des herbacées > 60 %
- ❑ Taux de recouvrement des ligneux bas (< 2 mètres de haut) < à 20 %
- ❑ Taux de recouvrement du sol nu < à 10 %
- ❑ Taux de recouvrement de la strate arborée < à 10 %
- ❑ Pas d'amendement autre que celui du troupeau pâturant

Formations à genévrier

- ❑ Couverture des ligneux bas à dominante de genévrier > 20 % Mesures d'entretien

Si, malgré un état d'abandon, la parcelle présente un état de conservation favorable, elle sera traitée avec des mesures d'entretien.

Etat de conservation favorable (d'après Cahier d'habitat 5130-2) :

- ❑ "Voile éclaté" de genévriers et autres arbustes caractéristiques de l'habitat, sur pelouses calcicoles
- ❑ Variété des classes d'âge des genévriers
- ❑ Strate arborée très faible ou absente

2.2 Entretien et restauration des pelouses et formations à genévrier commun

2.2.1 Habitats concernés

Code EUR 15 : 6210 (*sites d'orchidées remarquables) - Code Corine : 34.31 à 34.34
Code EUR 15 : 5130 – Code Corine : 31.88

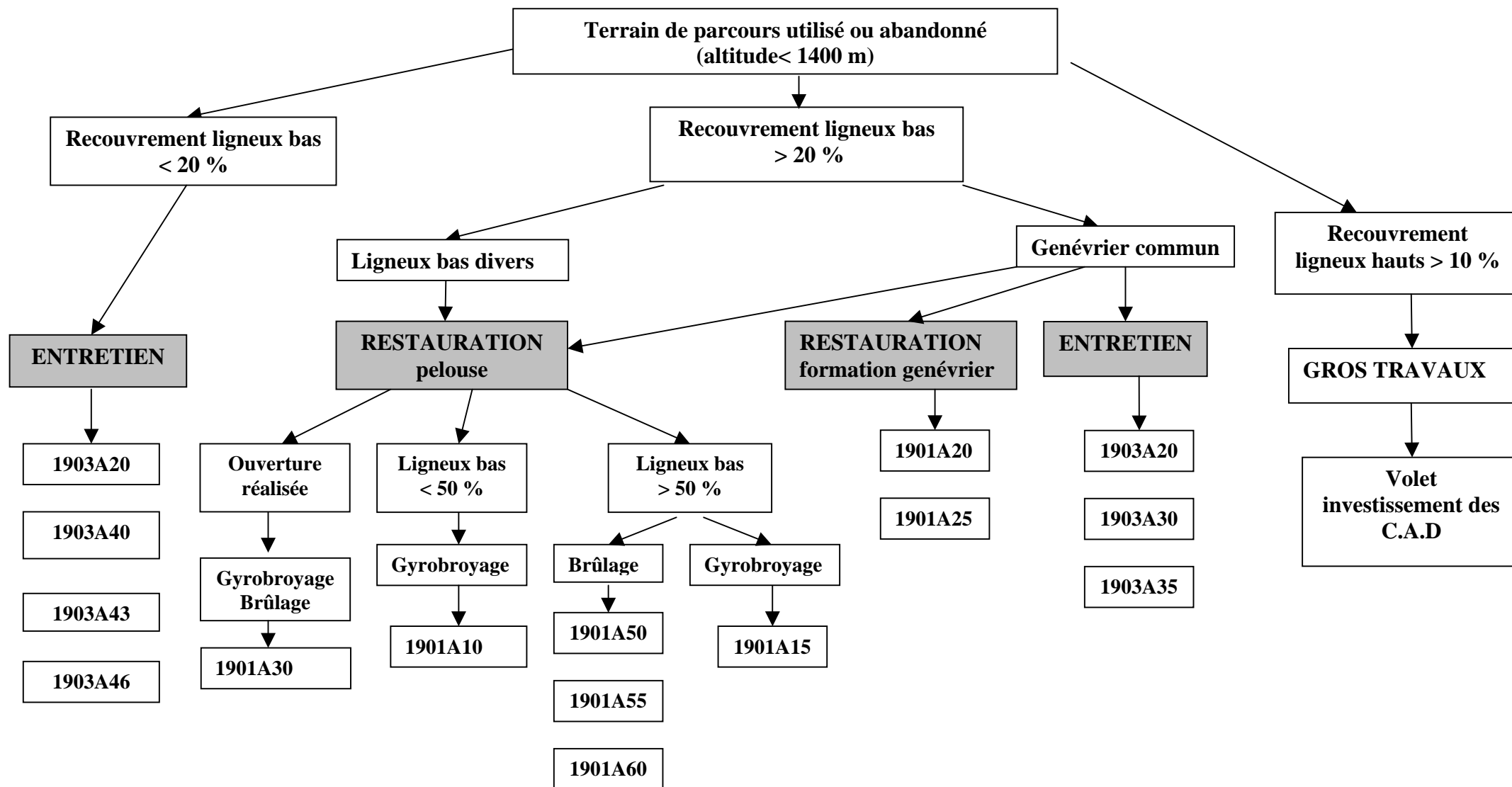
2.2.2 Périmètre d'application

Toutes les parcelles du site se rattachant aux habitats concernés au-dessous de 1400 mètres d'altitude, identifiées comme habitat ou susceptibles, après restauration d'évoluer vers l'habitat.

2.2.3 Cartographie de l'application de la mesure :

Les cartes jointes en annexe sont issues du document « Habitats naturels d'intérêt communautaire. Inventaire et cartographie » pages 27 à 30 et 38 à 43. Des parcelles, particulièrement dégradées feront l'objet d'une intégration cartographique ultérieure après identification (voir fiche action N°5.4). Les mesures qui suivent seront applicables également sur ces nouveaux ajouts.

2.3 Mesures applicables pour l'entretien et la restauration des pelouses et formations à genévrier commun. Schéma d'entrée



2.4 Cahiers des charges

Codes sanctions :

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements **p**incipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements **s**econdaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements **c**omplémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

Code Action : 1901A10 Libellé action : Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas <50%	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 152.45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement inférieur à 50 %			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre au bout de 5 ans : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée ➤ Débroussaillage (broyage) d'ouverture en mosaïque la première année selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental Entretien par le pâturage raisonné : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un calendrier de pâturage ➤ Déplacement et surveillance du troupeau ➤ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles ➤ Elimination des refus de pâturage ➤ Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental ➤ Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... ➤ Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage. 			P P P S P C P C C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A15 Libellé action : Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 274.41 €/ha/an 329,29 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre au bout de 5 ans : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée ➤ Débroussaillage (broyage) d'ouverture en mosaïque la première année selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental Entretien par le pâturage raisonné : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un calendrier de pâturage ➤ Déplacement et surveillance du troupeau ➤ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles ➤ Elimination des refus de pâturage ➤ Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental ➤ Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional et préconisations de gestion natura 2000 ➤ Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage. 			P P P S P C P C C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A20 Libellé action : Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 182,94 €/ha/an 219,53 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Formations à genévrier sur pelouses calcaires, colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %			
Objectifs	Abaisser la couverture des ligneux bas de 30% en favorisant le maintien des genévriers et autres arbustes caractéristiques de l'habitat cible. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitat concerné	5130. Formations à genévrier sur pelouses calcaire (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Atteindre au bout de 5 ans : régression de 30% des ligneux bas et maintien de la ressource herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage (broyage) d'ouverture en mosaïque la première année et légères interventions sur le couvert arboré selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental: <li style="padding-left: 20px;">- Gyrobroyage ou <li style="padding-left: 20px;">- Interventions manuelles (éclaircie sélective et élagage bas, débroussaillage à dos) et <li style="padding-left: 20px;">- Traitement et sortie des rémanents (incinération des végétaux coupés) <p>Entretien par le pâturage raisonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Elimination des refus de pâturage <p>- Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental</p> <p>- Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional) et préconisations de gestion natura 2000</p> <p>- Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			P P S S S P S P C P C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A25 Libellé action : Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 253,07 €/ha/an 303,68 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Formations à genévrier sur pelouses calcaires, colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 % avec ligneux hauts > 10%			
Objectifs	Abaisser la couverture des ligneux bas et hauts de 30% en favorisant le maintien des genévriers et autres arbustes caractéristiques de l'habitat cible. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitat concerné	5130. Formations à genévrier sur pelouses calcaire (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Atteindre au bout de 5 ans : traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas et maintien de la ressource herbacée</p> <p>Débroussaillage (broyage) d'ouverture en mosaïque la première année et légères interventions sur le couvert arboré selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gyrobroyage ou - Interventions manuelles (éclaircie sélective et élagage bas, débroussaillage à dos) et - Traitement et sortie des rémanents (incinération des végétaux coupés) <p>Entretien par le pâturage raisonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Elimination des refus de pâturage - Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental - Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional) et préconisations de gestion natura 2000 - Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage. 			<p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas et couverture arborée initial et final			

Code Action : 1901A30 Libellé action : Contrôle de la dynamique avancée réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 152,45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive et réouvertes récemment			
Objectifs	Maintenir le recouvrement herbacé de l'unité après les travaux initiaux d'ouverture. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Objectif : maintien de l'état de l'unité après les travaux initiaux d'ouverture</p> <p>Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante - par gyrobroyage annuel selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental et/ou - brûlages pastoraux « à la matre » après les travaux initiaux d'ouverture selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental</p> <p>Pâturage tournant appuyé en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</p> <p>Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional et préconisations de gestion Natura 2000) Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A50 Libellé action : Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif Chantier de 2 à 5Ha-recouvrement des ligneux bas >50%	Mesure tournante: œii- □ non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 289,65 €/ha/an 347,58 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %. Chantiers de 2 à 5 ha.			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Objectif : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %</p> <p>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</p> <p>Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A55 Libellé action : Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif Chantier de 5 à 20 Ha-recouvrement des ligneux bas >50%	Mesure tournante: œii- □ non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 152,45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %. Chantiers de 5 à 20 ha.			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Objectif : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %</p> <p>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</p> <p>Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A60 Libellé action : Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif Chantier de 20 à 60 Ha-recouvrement des ligneux bas >50%	Mesure tournante: œii- □ non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 99,09 €/ha/an 118,91 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %. Chantiers de 20 à 60 ha.			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Objectif : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %</p> <p>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</p> <p>Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A20 Libellé action : Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)	Mesure tournante: œuf <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 45,73 €/ha/an 54,88 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux			
Objectifs	Maintien d'un pâturage extensif.			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (si couverture ligneux bas < 20 %) 5130. Formations à genévrier sur pelouses calcaire (si couverture ligneux bas > 20 % avec genévrier commun dominant)			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie des habitats 5130 et 6210 jointes.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Pâturage tournant et raisonné en parcs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année <p>Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée sur avis du comité technique départemental</p> <p>Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional et préconisations de gestion natura 2000)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			P S P P C S C C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A30 Libellé action : Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40%	Mesure tournante: œuf □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 68,60 €/ha/an 82,32 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Formations à genévrier commun avec recouvrement des ligneux bas inférieur à 40 %.			
Objectifs	Arrêt de la dynamique d'embroussaillage par le pâturage et maintien du couvert arbustif <40 %.			
Habitat concerné	5130. Formations à genévrier sur pelouses calcaire			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 5130 jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas en dessous de 40 % et maintien de la strate herbacée. Pâturage tournant et raisonné en parcs : <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée sur avis du comité technique départemental Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional et préconisations de gestion natura 2000) Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.			P P S P C S C C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A35 Libellé action : Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas entre 40 % et 60 %	Mesure tournante: œuf □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 83,85 €/ha/an 100,62 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Formations à genévrier commun avec recouvrement des ligneux bas compris entre 40 % et 60 %			
Objectifs	Arrêt de la dynamique d'embroussaillage par le pâturage et maintien du couvert arbustif entre 40 % et 60 %.			
Habitat concerné	5130. Formations à genévrier sur pelouses calcaire			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 5130 jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas entre 40 % et 60 % et maintien de la strate herbacée. Pâturage tournant et raisonné en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée sur avis du comité technique départemental Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional et préconisations de gestion natura 2000) Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.			P P S P C S C C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A40 Libellé action : Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 2 à 5 Ha	Mesure tournante: œi- □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 160,07 €/ha/an 192,08 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 2 à 5 Hectares			
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 6210 jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A43 Libellé action : Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 5 à 20 Ha		Mesure tournante: œi- □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 106,71 €/ha/an 128,05 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 5 à 20 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%				
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 6210 jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %				
Engagements	<p>Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>				<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 				
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

Code Action : 1903A46 Libellé action : Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 20 à 60 Ha		Mesure tournante: œi- □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 99,09 €/ha/an 118,91 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 20 à 60 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%				
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 6210 jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %				
Engagements	<p>Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>				<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 				
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

2.5 Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant les pelouses sèches et les formations à genévrier commun

Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

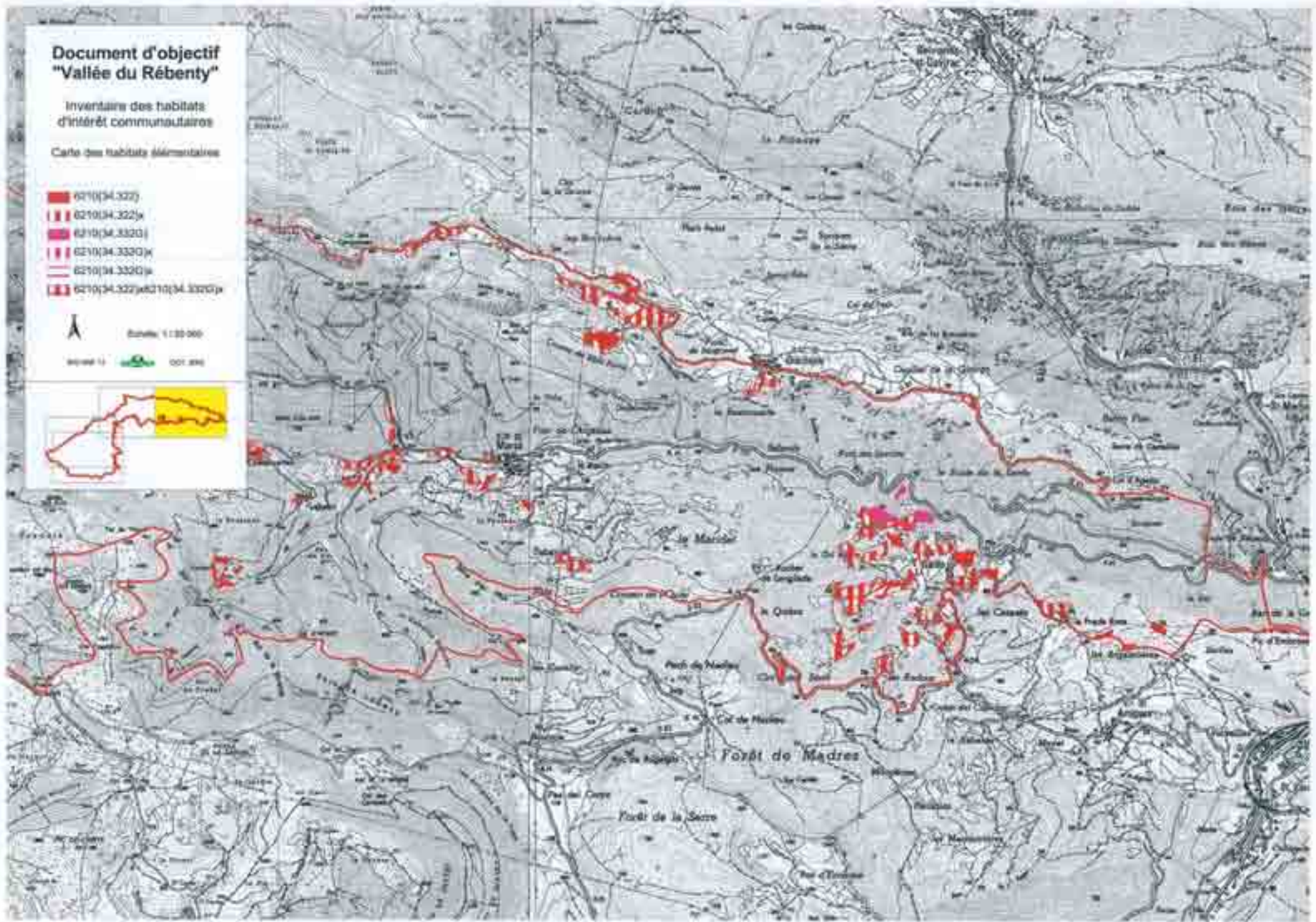
Carte des habitats élémentaires

- 6210(34.322)
- ▨ 6210(34.322)*
- 6210(34.3320)
- ▨ 6210(34.3320)*
- ▨ 6210(34.3320)*
- ▨ 6210(34.322)*6210(34.3320)*



Echelle: 1:100 000

Source: IGN, DDT, BRN



Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

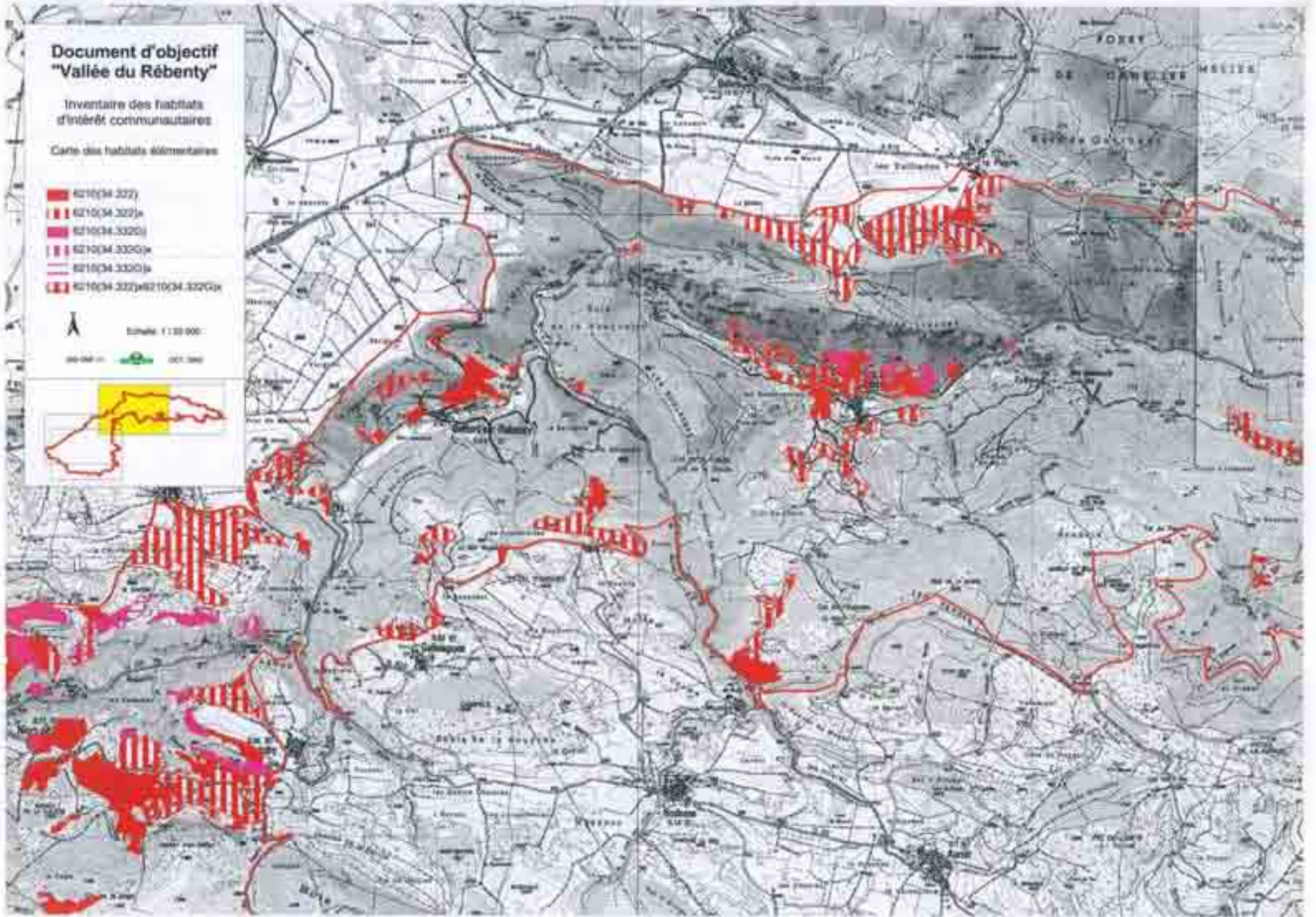
Carte des habitats élémentaires

- 6210(34.322)
- 6210(34.322)*
- 6210(34.322)(1)
- 6210(34.322)(*)
- 6210(34.322)(*)
- 6210(34.322) et 6210(34.322)(*)



Echelle 1:100 000

00-04-01 001-200



Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

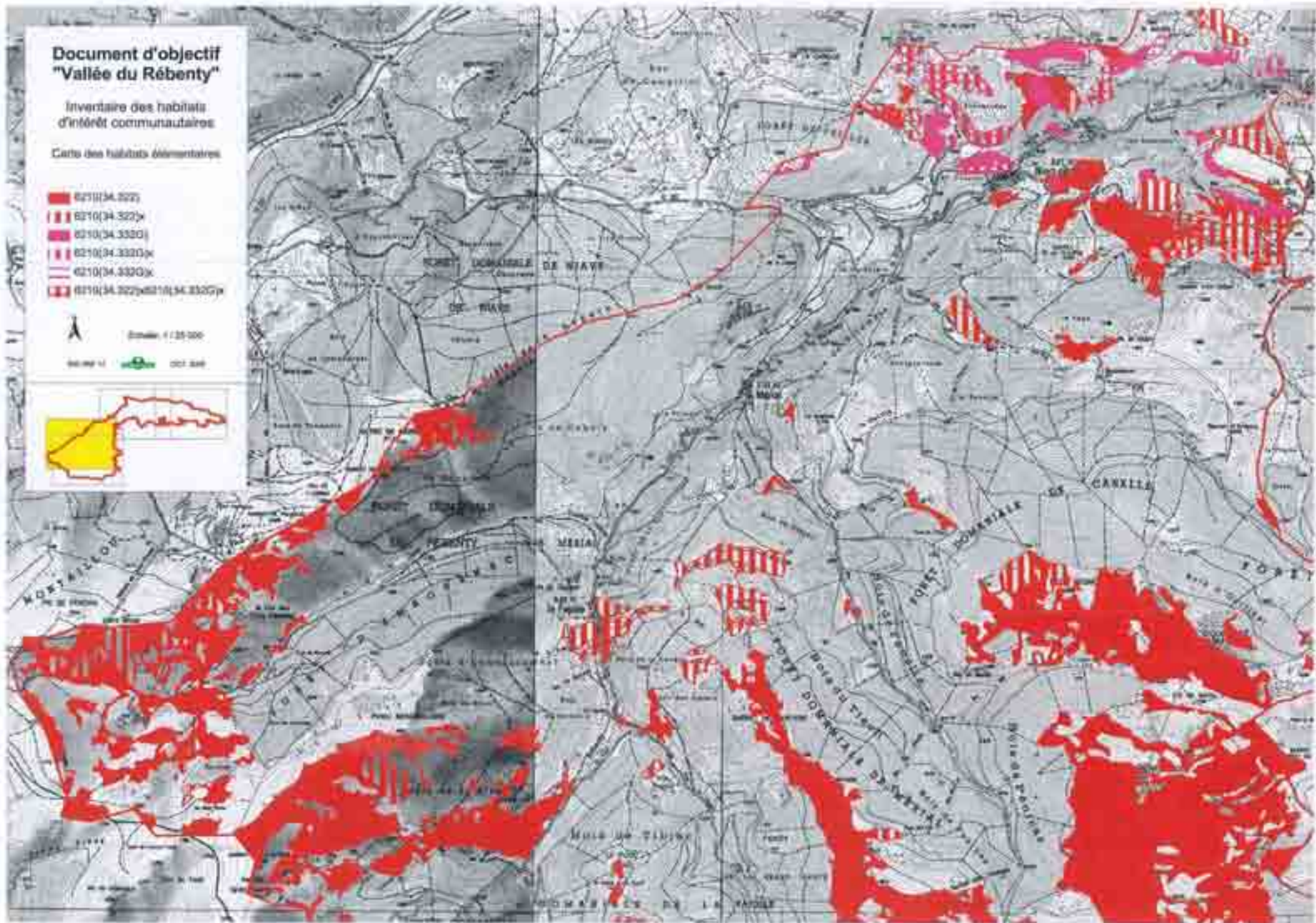
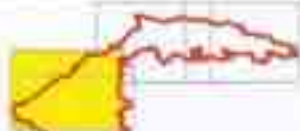
Carte des habitats élémentaires

- 6210(34.322)
- 6210(34.322)*
- 6210(34.3320)
- 6210(34.3320)*
- 6210(34.3320)*
- 6210(34.322)*6210(34.3320)*



Echelle : 1 : 25 000

94 000 11 000 000 000



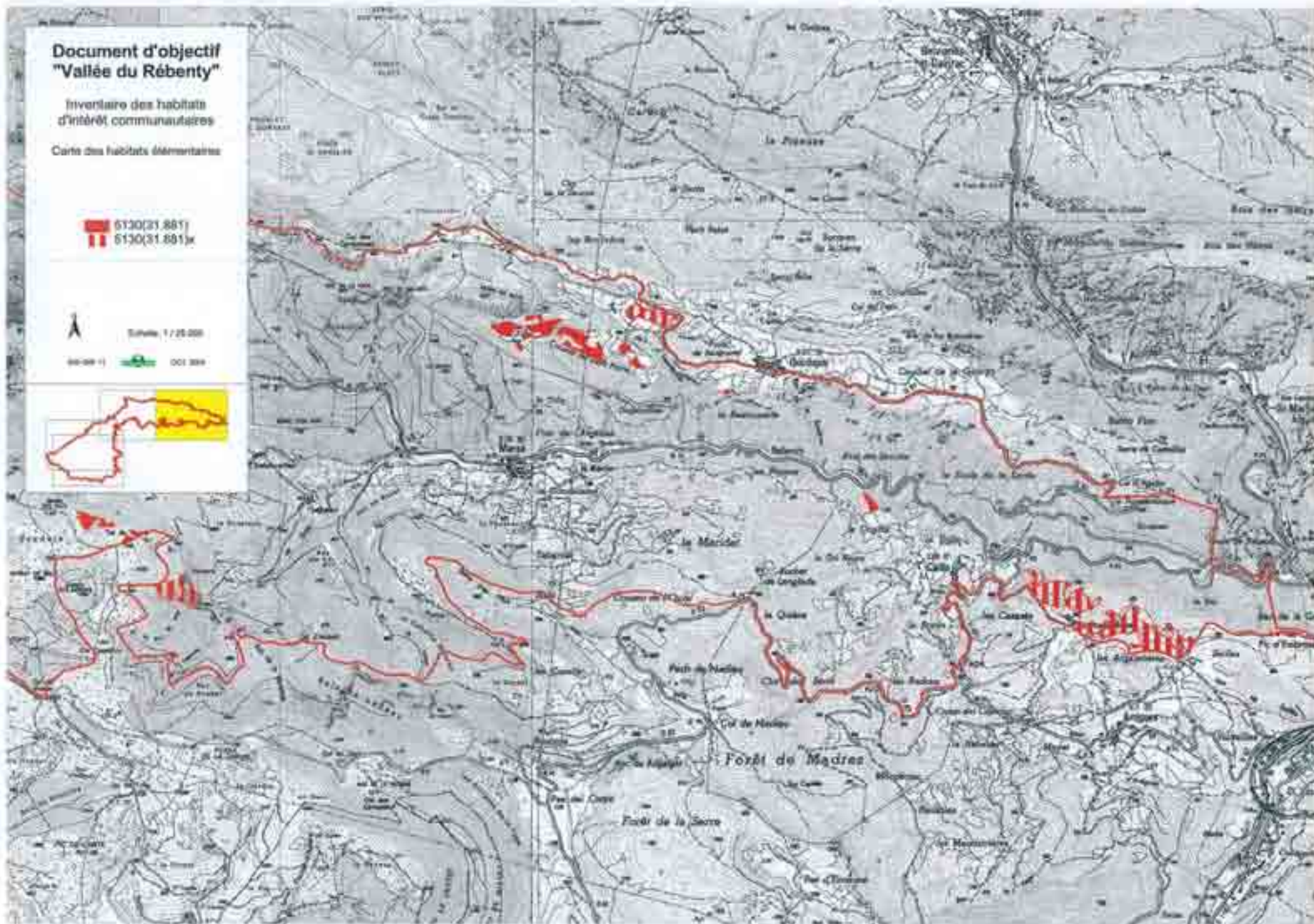
Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats déterministes

5130(31.881)
5130(31.881)k

Scale: 1/25 000
N
50-00-1) 001 304



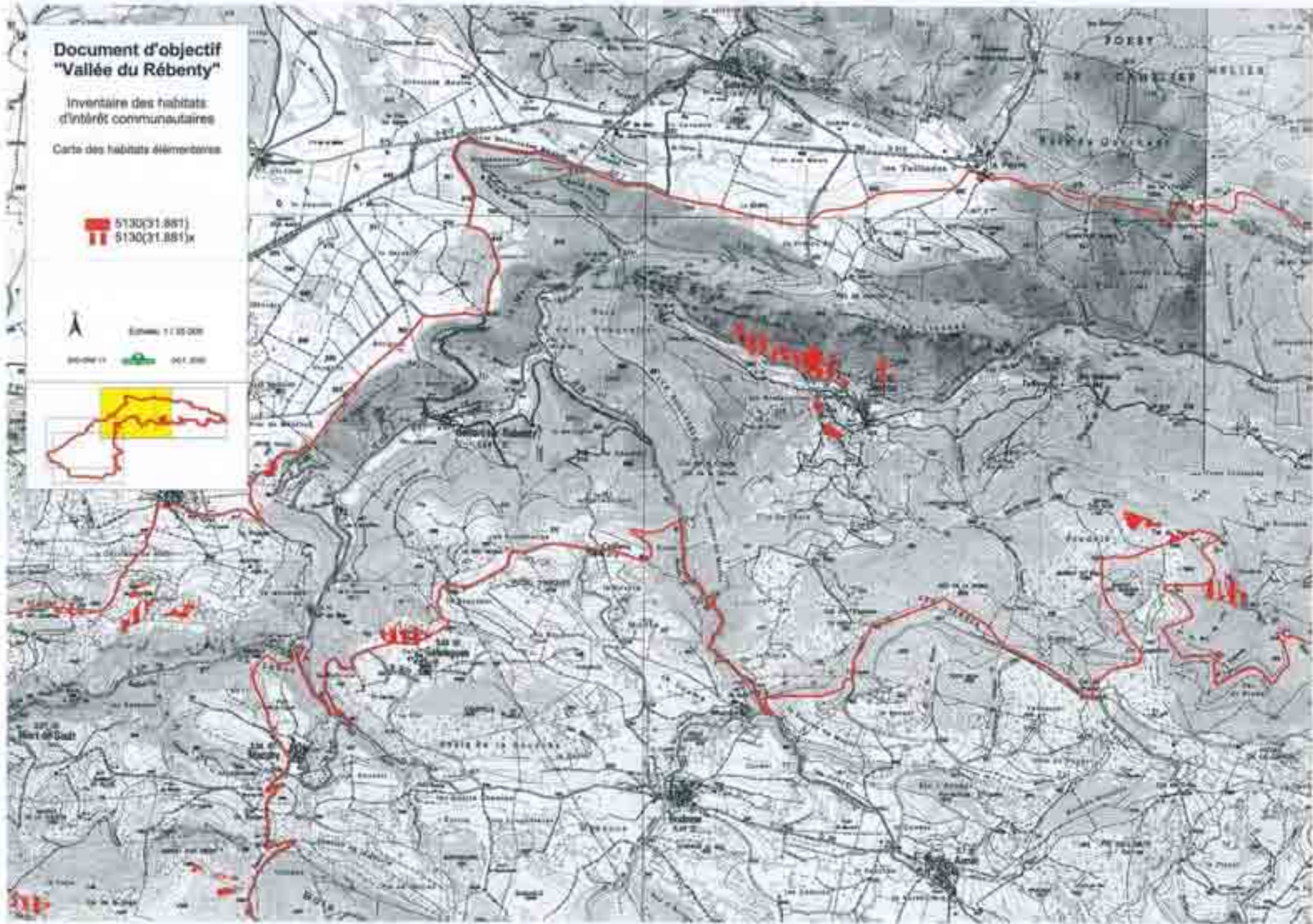
Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats élémentaires

5130(31.881)
5130(31.881)*

Échelle 1:25 000
N



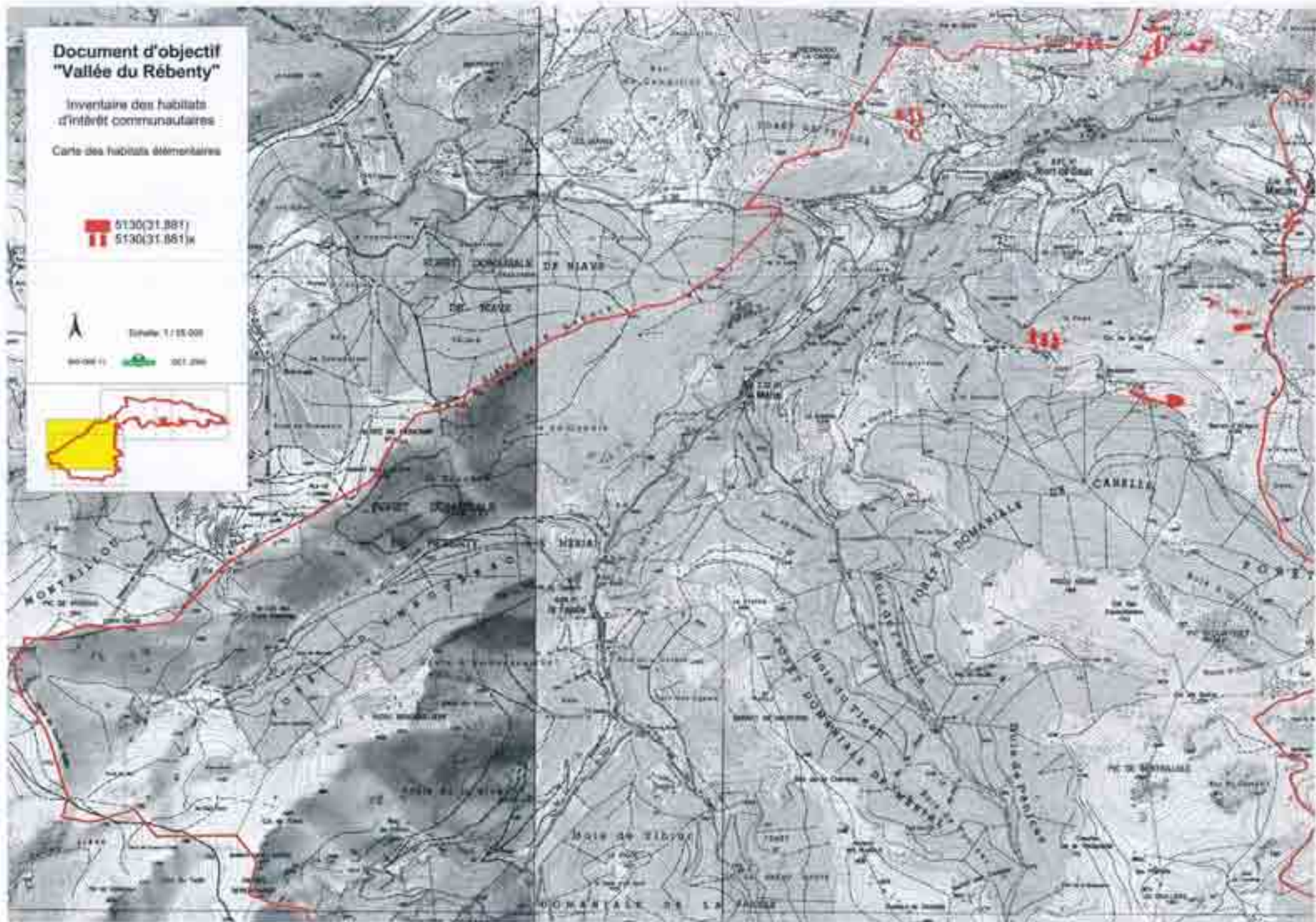
Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communaires

Carte des habitats élémentaires

5130(31.881)
5130(31.861)h

Échelle 1/25 000
NOUVEAU 101 200



3 Mesures applicables pour la restauration et l'entretien des prairies de fauche

3.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues ne concernent dans cette première phase du document d'objectif que des actions en SAU. C'est le diagnostic initial qui permettra d'engager une action de restauration ou une action d'entretien.

Une prairie mésophile est considérée comme présentant un état de conservation favorable lorsqu'elle présente les critères suivants :

- Taux de recouvrement des herbacées supérieur à 80 %
 - Taux de recouvrement des ligneux bas (H < 2 m) inférieur à 10 %
 - Taux de recouvrement de la fougère aigle inférieur à 20 %
 - Taux de recouvrement de sol nu inférieur à 10 %
 - Pas de strate arborée
- Lorsqu'une partie de ces critères font défaut

Mesures d'entretien

Mesures de restauration

3.2 Habitats concernés

Code EUR 15 : 6510 Code Corine : 38.2
6520 Code Corine : 38.3

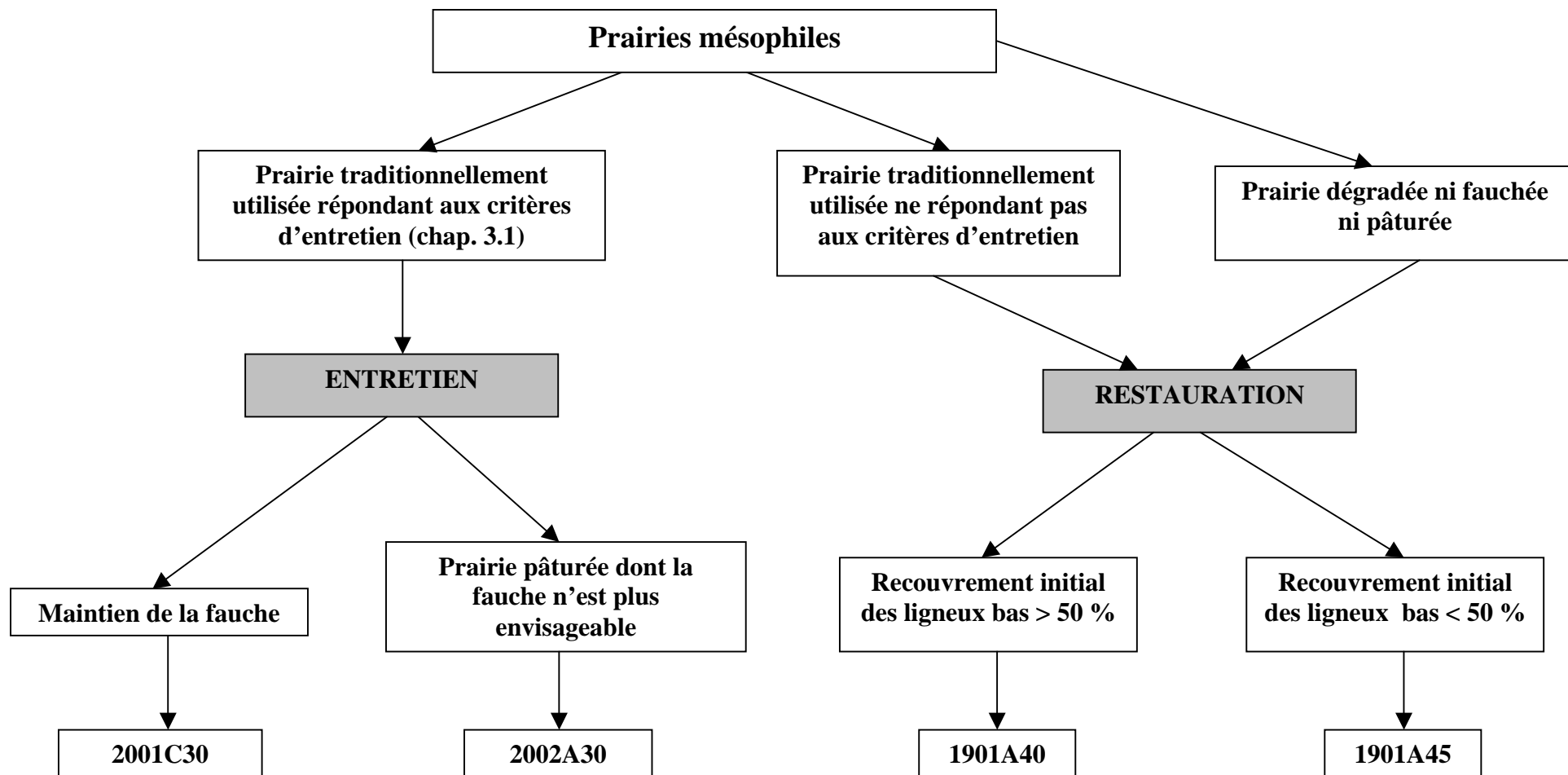
3.2.1 Périmètre d'application :

Toutes les parcelles du site se rattachant aux habitats concernés ou susceptibles de s'y rattacher après identification.

3.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Les cartes jointes en annexe sont issues du document « Habitats naturels d'intérêt communautaire. Inventaire et cartographie » pages 50 à 55. Des parcelles, particulièrement dégradées feront l'objet d'une intégration cartographique ultérieure après identification (voir fiche action N°5.4). Les mesures qui suivent seront applicables également sur ces nouveaux ajouts.

3.3 Mesures applicables pour l'entretien et la restauration des prairies mésophiles. Schéma d'entrée



3.4 Cahiers des charges

Codes sanctions :

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements pprincipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements ssecondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements ccomplémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

Code Action : 1901A40 Libellé action : Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas >50%	Mesure tournante: œi- <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.4	Montant sans marge natura 2000: 320,14 €/ha/an 384,17 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Prairies colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %.			
Objectifs	Supprimer la couverture ligneuse. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitats concernés	6510 - 6520. Prairies de fauche de basse altitude et de montagne (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Objectif : Régénération d'une prairie naturelle au bout de 3 ou 4 ans avec possibilité d'une phase de 1 à 2 ans de céréales sans traitements phytocides</p> <p>Ouverture et régénération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage d'ouverture la première année par gyrobroyage mécanique et travaux de dessouchage et exportation ou incinération des souches - régénération d'une prairie naturelle par ensemencement avec des espèces herbacées pérennes et définies par le diagnostic - travail du sol avant semis raisonné limitant le nombre de passage - possibilité d'implantation d'une à deux années de céréales fourragères pour faciliter le nettoyage de la parcelle et la réactivation de l'activité biologique nécessaire à la prairie. <p>Après régénération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien des clôtures - tenue d'un carnet de pâturage et de fauche <input type="checkbox"/> respect des préconisations locales de bonne gestion fourragère (alternances fauche / pâture, nombre d'exploitations, durées et période de pâturage) 			P P S C P P C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A45 Libellé action : Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas <50%	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.4	Montant sans marge natura 2000: 182,94 €/ha/an 219,53 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Prairies colonisées par une végétation arbustive de recouvrement inférieur à 50 %.			
Objectifs	Supprimer la couverture ligneuse. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitats concernés	6510 - 6520. Prairies de fauche de basse altitude et de montagne (habitat cible)			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Objectif : Régénération d'une prairie naturelle au bout de 3 ou 4 ans avec possibilité d'une phase de 1 à 2 ans de céréales sans traitements phytocides</p> <p>Ouverture et régénération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage d'ouverture la première année par gyrobroyage mécanique et travaux de dessouchage et exportation ou incinération des souches - régénération d'une prairie naturelle par ensemencement avec des espèces herbacées pérennes et définies par le diagnostic - travail du sol avant semis raisonné limitant le nombre de passage - possibilité d'implantation d'une à deux années de céréales fourragères pour faciliter le nettoyage de la parcelle et la réactivation de l'activité biologique nécessaire à la prairie. <p>Après régénération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien des clôtures - tenue d'un carnet de pâturage et de fauche <input type="checkbox"/> respect des préconisations locales de bonne gestion fourragère (alternances fauche / pâture, nombre d'exploitations, durées et période de pâturage) 			<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 2001C30 Libellé action : Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche(plus éventuellement le pâturage)- fertilisation minérale limitée (30-30-30)	Mesure tournante: œ+ □ non ■	Fiches action référence 1.3	Montant sans marge natura 2000: 125,01 €/ha/an 150,01 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes			
Objectifs	Maintien de la prairie par la fauche			
Habitats concernés	6510 - 6520. Prairies de fauche de basse altitude et de montagne			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie des habitats 6510 et 6520 jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>➤ Clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure fixe pour les prairies permanentes - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses - fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage. - tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation) - Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage - Fauche tardive tous les 4 ans. <p>➤ Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nivellement, boisement , - affouragement sur les parcelles - Clauses spécifiques : Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 30-30-30 - Désherbage chimique spécifique localisé(chardon, rumex ,orties...) autorisé sur avis du comité d'experts 			P P S P C C P S
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 2002A30 Libellé action : Gestion extensive de la prairie par le pâturage obligatoire - fertilisation minérale limitée (30-30-30)		Mesure tournante: œuf <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 1.3	Montant sans marge natura 2000: 106,71 €/ha/an 128,05 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes				
Objectifs	Maintien de la prairie par le pâturage dans le cas ou la fauche n'est pas réalisable				
Habitats concernés	6510 - 6520. Prairies de fauche de basse altitude et de montagne				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie des habitats 6510 et 6520 jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %				
Engagements	<p>Clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation principale de la prairie par le pâturage - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans - fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par le pâturage - tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation) <p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nivellement - boisement <p>Clauses spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 30u / 30u / 30u - désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties) autorisé sur avis du comité d'experts - élimination des refus par pâturage, fauche ou gyrobroyage. 				P P S P P P P S
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 				
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

3.5 Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant les prairies de fauche

Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats élémentaires

■ 6510(38.23)

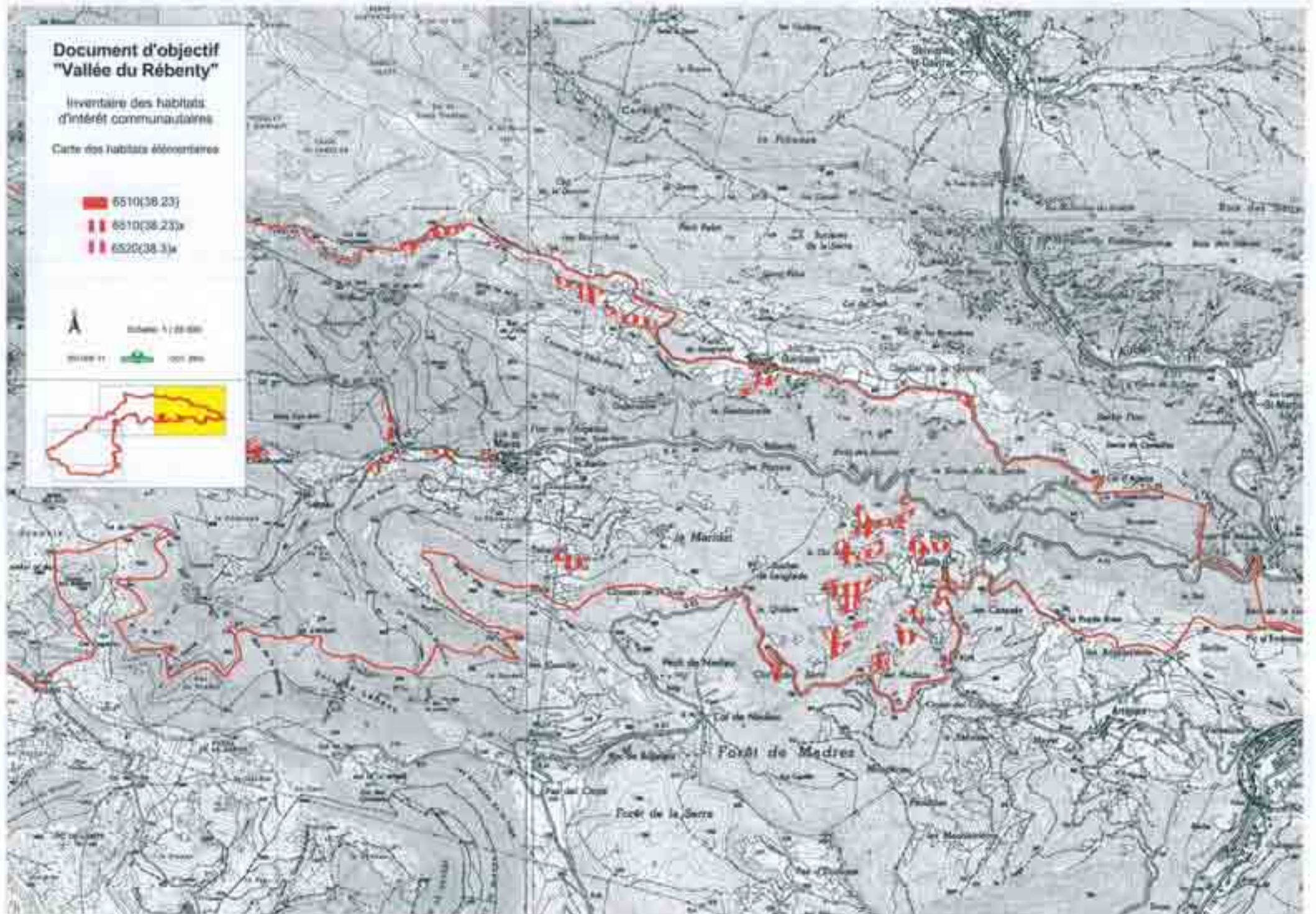
▨ 6510(38.23)a

▨ 6520(38.3)a



Echelle 1/25 000

0 100 200 300 m



Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

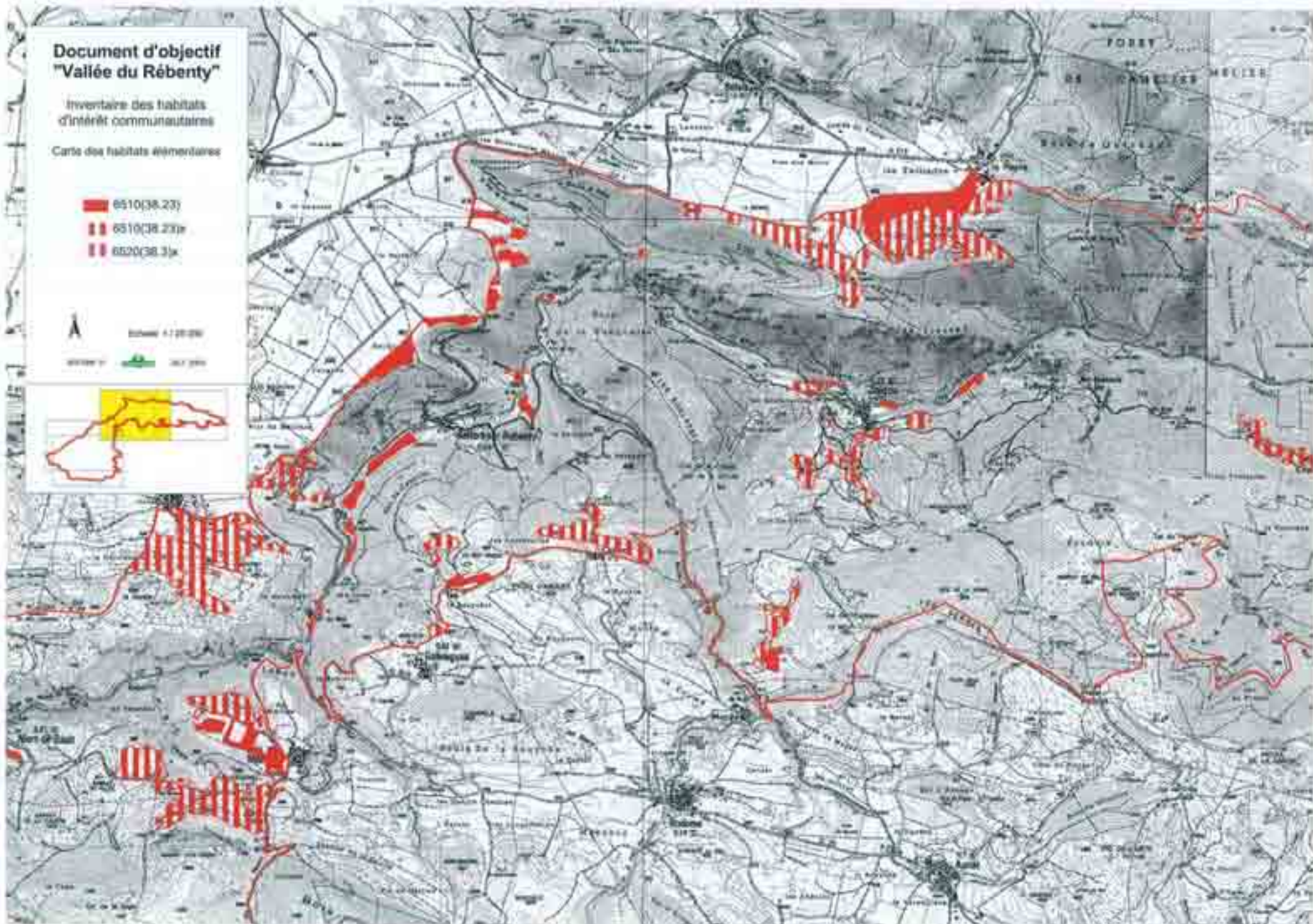
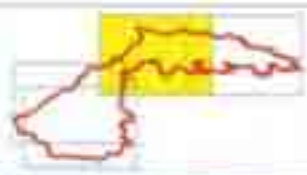
Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats élémentaires

- 6510(38.23)
- ▨ 6510(38.23)*
- ▨ 6520(38.3)*

Échelle 1:20 000

100m



4 Mesures applicables pour la mise en œuvre des mesures sur les espaces pastoraux d'altitude

4.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues ne concernent que des PARCELLES en SAU situées au-dessus de 1400 mètres d'altitude.

C'est le diagnostic initial qui permettra d'engager une action de restauration ou une action d'entretien sur des habitats concernés essentiellement par l'activité pastorale extensive. Considérés comme en bon état de conservation par les experts, ces espaces sont parcourus en estive par les troupeaux des groupements pastoraux.

Les mesures seront engagées après avoir cartographié finement l'ensemble des habitats (Fiche action N°2.1). Des ouvertures pourront être engagées dans certains habitats (landes) au profit de l'acquisition de nouvelles surfaces herbagères. Des surfaces conservatoires de landes devront être identifiées et matérialisées avant contractualisation des mesures.

- ❑ Mosaiques de milieux (pelouses, milieux arbustifs) à conserver
- ❑ Pelouses avec taux de recouvrement des ligneux bas <20 %

- ❑ Taux de recouvrement des ligneux bas < 50 %
- ❑ Taux de recouvrement des ligneux bas > 50 %

Mesures d'entretien

Mesures de restauration

4.2 Habitats concernés

Code EUR 15 : 4030 Code Corine 31.2
4060 Code Corine 31.4
5120 Code Corine 31.842
6140 Code Corine 36.314
6170 Code Corine 36.4
6210 Code Corine 34.31 à 34.34
6230* Code Corine 35.1 et 36.31

4.2.1 Périmètre d'application :

Toutes les parcelles du site, situées au-dessus de 1400 mètres d'altitude, se rattachant aux habitats concernés ou susceptibles de s'y rattacher après identification.

4.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Les cartes jointes en annexe sont issues du « Document de synthèse » pages 76, 79 et 80.

Se reporter à l'annexe cartographique « habitats d'intérêt communautaire, inventaire et cartographie» pour les cartographies détaillées par habitat :

4030 : pages 11 à 14

4060 : pages 16 à 18

5120 : pages 25 et 26

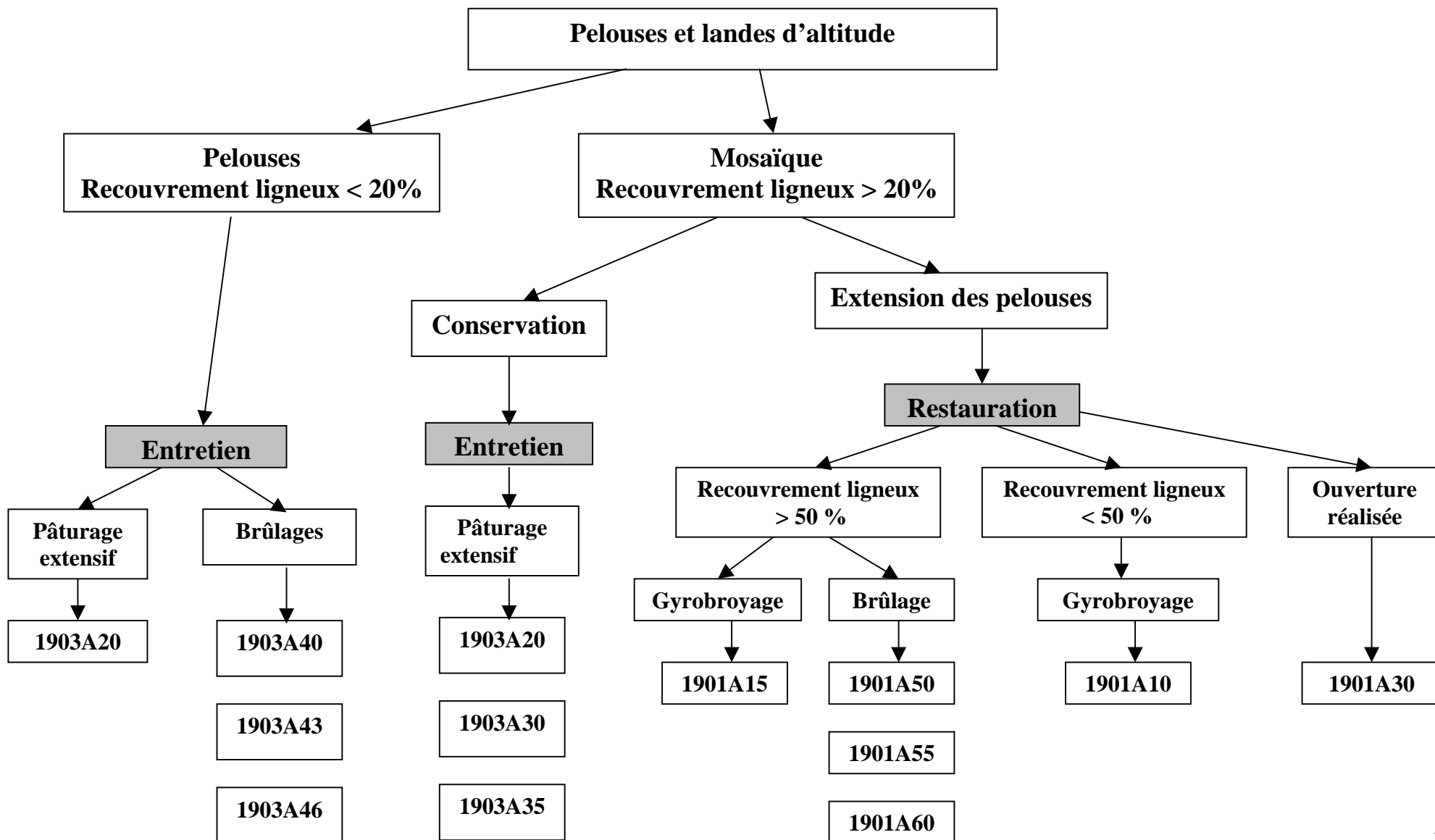
6140 : pages 32, 36 et 37

6170 : pages 33, 36 et 37

6210 : pages 38 à 43

6230 : pages 34, 36 et 37

4.3 Mesures applicables pour l'entretien et la restauration des espaces pastoraux utilisés. Schéma d'entrée



4.4 Cahiers des charges

Codes sanctions :

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements pprincipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements ssecondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements ccomplémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

Code Action : 1901A10 Libellé action : Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas <50%	Mesure tournante: œi- <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 152.45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses en voie de colonisation par une végétation arbustive de recouvrement inférieur à 50 %			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitats concernés	6210. Pelouses sèches sur calcaire 6140 Pelouses à gispet 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade 6230* Pelouses à Nard			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre au bout de 5 ans : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée ➤ Débroussaillage (broyage) d'ouverture en mosaïque la première année selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental <p>Entretien par le pâturage raisonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un calendrier de pâturage ➤ Déplacement et surveillance du troupeau ➤ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles ➤ Elimination des refus de pâturage ➤ Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental ➤ Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional et préconisations de gestion natura 2000 ➤ Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage. 			<p>P P</p> <p>P S P C P</p> <p>C C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A15 Libellé action : Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%	Mesure tournante: œi- <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 274.41 €/ha/an 329,29 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitats concernés	6210. Pelouses sèches sur calcaire 6140 Pelouses à gispet 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade 6230* Pelouses à Nard			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre au bout de 5 ans : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée ➤ Débroussaillage (broyage) d'ouverture en mosaïque la première année selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental <p>Entretien par le pâturage raisonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un calendrier de pâturage ➤ Déplacement et surveillance du troupeau ➤ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles ➤ Elimination des refus de pâturage ➤ Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental ➤ Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... ➤ Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage. 			P P P S P C P C C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A30 Libellé action : Contrôle de la dynamique avancée réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable	Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 152,45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive et réouvertes récemment			
Objectifs	Maintenir le recouvrement herbacé de l'unité après les travaux initiaux d'ouverture. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 6140 Pelouses à gispét - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade - 6230* Pelouses à Nard			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Objectif : maintien de l'état de l'unité après les travaux initiaux d'ouverture</p> <p>Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante</p> <ul style="list-style-type: none"> - par gyrobroyage annuel selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental <p style="text-align: center;">et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - brûlages pastoraux « à la matre » après les travaux initiaux d'ouverture selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental <p>Pâturage tournant appuyé en parcs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles <p>Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional et préconisations de gestion Natura 2000)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. <p>-le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A50 Libellé action : Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif Chantier de 2 à 5Ha-recouvrement des ligneux bas >50%	Mesure tournante: œ# □ non ■	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 289,65 €/ha/an 347,58 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %. Chantiers de 2 à 5 ha.			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 6140 Pelouses à gispet - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade - 6230* Pelouses à Nard			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Objectif : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %</p> <p>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</p> <p>Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A55 Libellé action : Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif Chantier de 5 à 20 Ha-recouvrement des ligneux bas >50%	Mesure tournante: œii- □ non ■	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 152,45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %. Chantiers de 5 à 20 ha.			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 6140 Pelouses à gispet - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade - 6230* Pelouses à Nard			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Objectif : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %</p> <p>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</p> <p>Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1901A60 Libellé action : Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif Chantier de 20 à 60 Ha-recouvrement des ligneux bas >50%	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 99,09 €/ha/an 118,91 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arbustive de recouvrement supérieur à 50 %. Chantiers de 20 à 60 ha.			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas au-dessous de 20 %. Retrouver le cortège floristique caractéristique de l'habitat cible.			
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 6140 Pelouses à gispet - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade - 6230* Pelouses à Nard			
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 définira la cartographie. Le présent cahier des charges devra être modifié par avenant au docob			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Objectif : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %</p> <p>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</p> <p>Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A20 Libellé action : Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)	Mesure tournante: œii- □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 45,73 €/ha/an 54,88 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux			
Objectifs	Maintien d'un pâturage extensif.			
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire, 6140 Pelouses à gispet, 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade, 6230* Pelouses à Nard (si couverture ligneux bas<20 %) - Mêmes habitats en mosaïque avec : 4030 Landes sèche, 4060 Landes alpines, 5120 Formations à Genêt purgatif (si couverture ligneux bas>20 %)			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage tournant et raisonné en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée sur avis du comité technique départemental Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional) Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.			P S P C S C C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A30 Libellé action : Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas <40%	Mesure tournante: œuf □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 68,60 €/ha/an 82,32 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Landes et formations arbustives en mosaïque avec des pelouses. Recouvrement des ligneux bas inférieur à 40 %.			
Objectifs	Arrêt de la dynamique d'embroussaillage par le pâturage et maintien du couvert arbustif <40 %.			
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 6140 Pelouses à gispet - 4030 Landes sèches - 4060 Landes alpines - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade - 6230* Pelouses à Nard - 5120 Formations à Genêt purgatif			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas en dessous de 40 % et maintien de la strate herbacée. Pâturage tournant et raisonné en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée sur avis du comité technique départemental Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional) Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.			P P S P P C S C C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A35 Libellé action : Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillage : ligneux bas entre 40 % et 60 %	Mesure tournante: œ+ □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 83,85 €/ha/an 100,62 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Landes et formations arbustives. Recouvrement des ligneux bas compris entre 40 % et 60 %			
Objectifs	Arrêt de la dynamique d'embroussaillage par le pâturage et maintien du couvert arbustif entre 40 % et 60 %.			
Habitats concernés	- 4030 Landes sèches, 4060 Landes alpines, 5120 Formations à Genêt purgatif			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Maintien du recouvrement des ligneux bas entre 40 % et 60 % et maintien de la strate herbacée.</p> <p>Pâturage tournant et raisonné en parcs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année <p>Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée sur avis du comité technique départemental</p> <p>Intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>			<p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final			

Code Action : 1903A40 Libellé action : Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 2 à 5 Ha		Mesure tournante: œ# □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 160,07 €/ha/an 192,08 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 2 à 5 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%				
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 6140 Pelouses à gispet - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade - 6230* Pelouses à Nard				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %				
Engagements	<p>Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule</p> <p>Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p> <p>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.</p>				<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 				
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures... 				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				




Code Action : 1903A43 Libellé action : Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 5 à 20 Ha		Mesure tournante: œi- □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 106,71 €/ha/an 128,05 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 5 à 20 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%				
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 6140 Pelouses à gispet - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade - 6230* Pelouses à Nard				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %				
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%				P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule				P
	Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)				P
	Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.				C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).				
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...				
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

Code Action : 1903A46 Libellé action : Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 20 à 60 Ha		Mesure tournante: œii- <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 99,09 €/ha/an 118,91 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 20 à 60 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%				
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 6140 Pelouses à gispet - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à Dryade - 6230* Pelouses à Nard				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %				
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%				P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule				P
	Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)				P
	Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.				C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).				
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...				
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible. - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

4.5 Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant les espaces pastoraux d'altitude

Carte synthétique des habitats naturels d'intérêt communautaire

Structure des habitats

-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat d'intérêt communautaire en mosaïque ou mélange avec un habitat non concerné par la directive
-  Habitats d'intérêt communautaire en mosaïque ou mélange

Représentation des habitats (intitulés simplifiés)

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  4030 Landes sèches |  7110* Tourbières hautes actives |
|  4060 Landes alpines |  7140 Tourbières de transition et tempérées |
|  5110 Formations à Bois |  7220(*) Sources pétrifiantes à travertin |
|  5120 Formations montagnardes à Genêt purgatif |  + 7220(*) Sources pétrifiantes à travertin |
|  5130 Formations à Genévrier commun |  8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |
|  6110* Pelouses rapides calcaires |  8210 Végétation des pentes rocheuses calcaires |
|  6140 Pelouses à Festuca ovina |  8220 Végétation des pentes rocheuses siliceuses |
|  6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines |  ★ 8310 Grottes |
|  6210 Pelouses sèches sur calcaire |  8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière |
|  6230* Formations à hêrle sur substrat siliceux montagnard |  9150 Hêtraies calcicoles |
|  6410 Prairies à Molène sur calcaire |  9180* Forêts à tilleuls et érables |
|  6430 Mégaphorbiaies |  91E0* Forêts alluviales à Aune glutineux et Frêne commun |
|  6510 Prairies de fauche de basse altitude |  9410 Sapinières subalpines à rhododendron |
|  6520 Prairies de fauche de montagne |  9430(*) Forêts de Pin à crochets |
|  Zones urbanisées |  Habitats naturels non concernés par la directive et cultures |

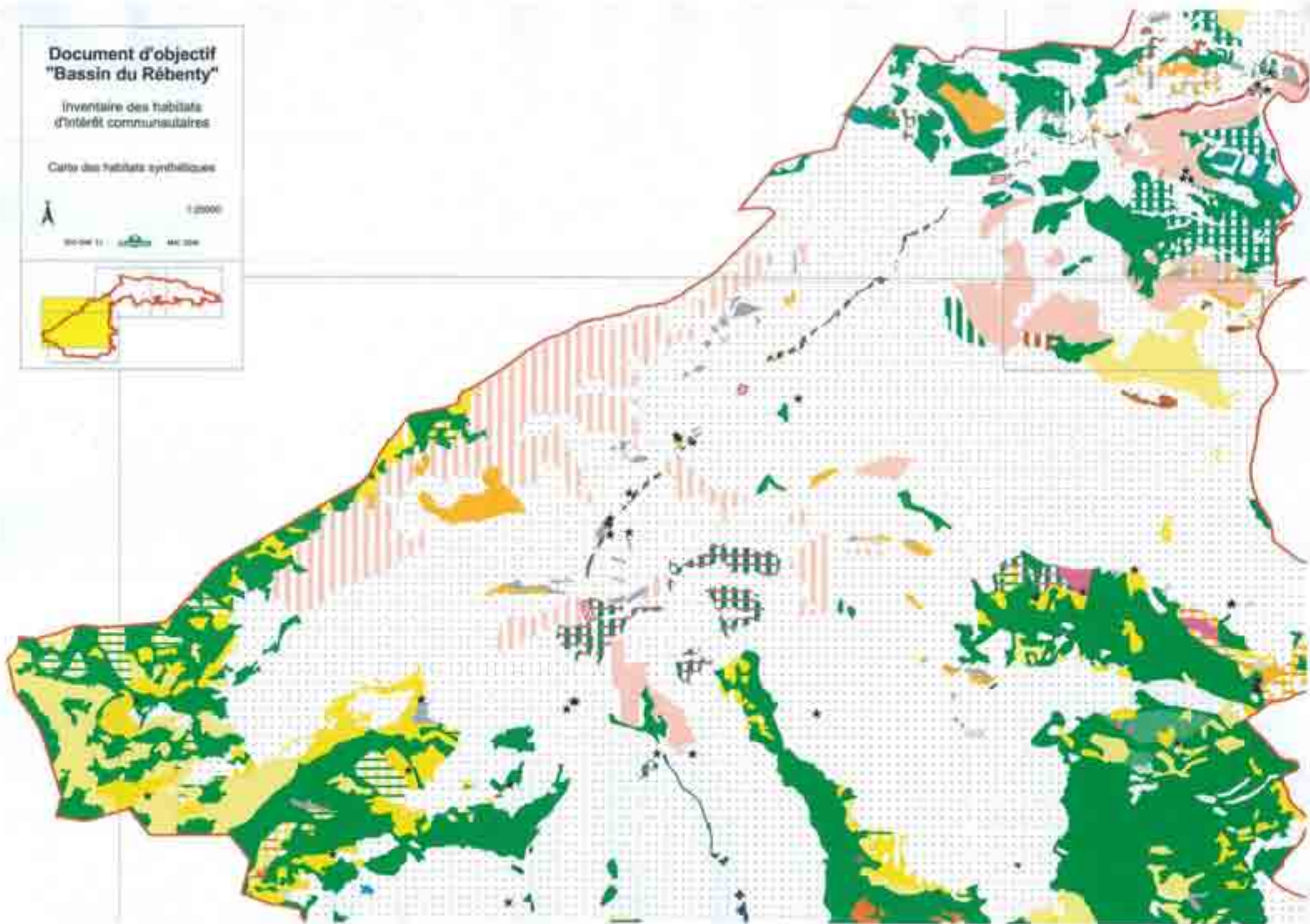


500 0 500 1000 1500 2000 Mètres 1:25000

Document d'objectif "Bassin du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats synthétiques



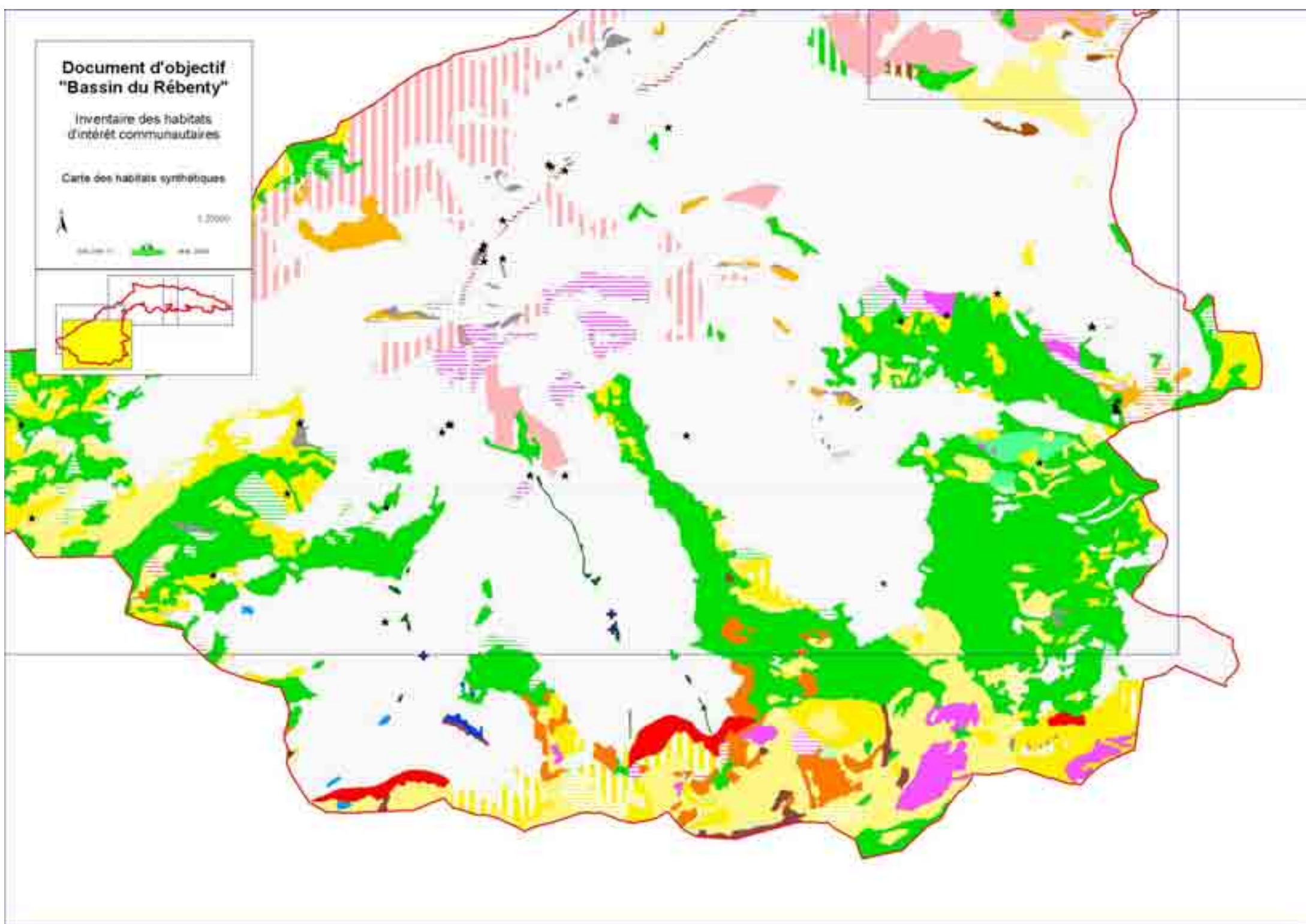
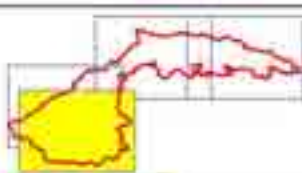
Document d'objectif "Bassin du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats synthétiques

1:20000

0 100 200



5 Mesures applicables pour la mise en œuvre d'actions sur la ripisylve au profit des espèces

5.1 Cadre d'application de la mesure

En raison de l'importance des exigences des espèces liées à la qualité de la ripisylve, des petites actions préconisées par un diagnostic global sur le bassin du Rébenty (fiche action N° 4c.3) pourront être engagées, notamment en SAU. Les actions isolées devront répondre à des objectifs identifiés au moment du diagnostic. En SAU, une intervention pourra être engagée par exemple en associant des actions conjointes sur la ripisylve et des vergers ou sur la ripisylve et des prairies de fauche.

5.2 Habitats et espèces concernés

Code EUR 15 : 91E0* Code Corine 44.32.

Code EUR 15	Espèce
1301	Desman des Pyrénées
1092	Ecrevisse à pied blanc
1163	Chabot
1138	Barbeau méridional
	Euprocte des Pyrénées
1303	Le petit Rhinolophe
1304	Le grand Rhinolophe
1307	Le petit Murin
1310	Le Minioptère de Schreibers
1321	Le Vespertillon à oreilles échanquées
	Autres chiroptères de l'annexe IV

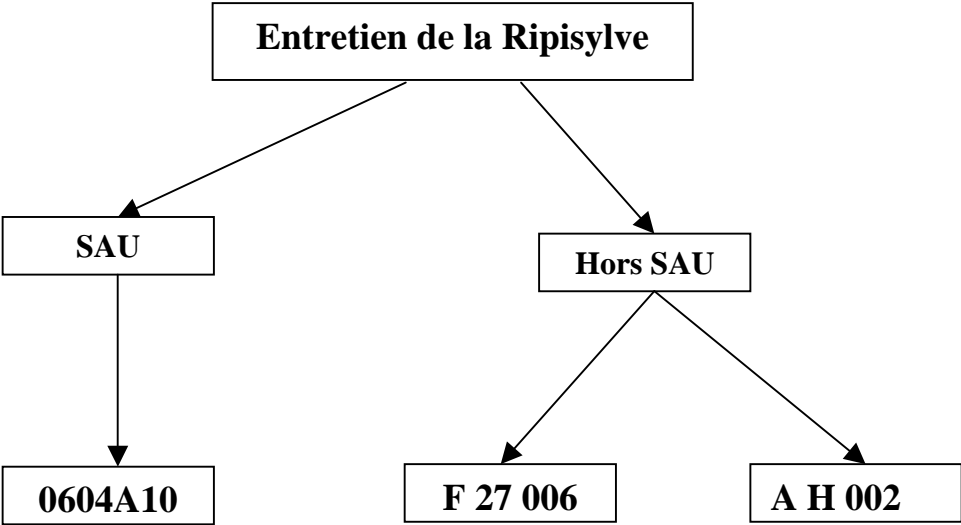
5.2.1 Périmètre d'application :

Tout le linéaire de l'habitat « Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* »

5.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Les cartes jointes en annexe sont issues du document « Habitats naturels d'intérêt communautaire. Inventaire et cartographie » pages 91 à 93.

5.3 Mesures applicables



5.4 Cahiers des charges

Codes sanctions :

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements pprincipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements ssecondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

Contrats forestiers

Les habitats ou espèces en gras sont particulièrement visées par la mesure.

Code Action : 0604A10 Libellé action : Entretien des berges et ripisylves	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Fiches action référence 3.2	Montant sans marge natura 2000: 52,59 €/ml/an 63,11 €/ml/an, marge natura 2000 de 20 % incluse (ml : mètre linéaire de berge)	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Sur financement d'une collectivité territoriale - Sur le réseau secondaire d'un cours d'eau pris en compte par un syndicat de bassin (exclusion de zones) - Dans le cadre d'un projet collectif ciblé validé par le technicien du syndicat de bassin 			
Objectifs	Dans le cadre de la protection contre les crues, prendre en compte la spécificité de l'habitat pour les espèces lors des interventions sur la ripisylve			
Habitat et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> -91E0* Forêt alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun. -1301 Desman des Pyrénées - 1092 Ecrevisse à pied blanc - 1163 Chabot - 1138 Barbeau méridional - Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site 			
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 91E0*, jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	<p>Entretien des berges et ripisylves:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic préalable permettant : <ul style="list-style-type: none"> -d'identifier et définir les travaux, le calendrier, -la localisation, -les modes de gestion en 5 ans ➤ Respect du cahier des charges défini par le syndicat de bassin ➤ Coupe sélective des arbres dépérissants et morts, sous cavés. Exportation des produits. Garder un arbre mort /100ml (préserver l'habitat des certaines espèces), selon descriptif préalable ➤ Gestion des rejets existants ou plantation de façon à conserver la densité d'arbres existante - Nettoyage du cours d'eau des éléments gênant l'écoulement - Débroussaillage léger de la berge et exportation des produits <p>a. Pas de fertilisation à moins de 10m du cours d'eau</p>			P P C P S C S C S
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la berge-ripisylve - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la	Conformité de l'action avec les préconisations du diagnostic préalable prévu dans les engagements			

Code Action : F 27 006 Libellé action : Investissement pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	Fiches action référence 3.2	Montant de l'investissement A préciser	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La parcelle ne doit pas être en SAU. - Elle doit être dotée d'un document d'aménagement (forêts relevant du régime forestier) ou d'un PSG si la propriété y est soumise (forêt privée). 		
Objectifs	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation de ripisylves dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure.		
Habitat et espèces concernés	-91E0* Forêt alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun. -1301 Desman des Pyrénées - 1092 Ecrevisse à pied blanc - 1163 Chabot - 1138 Barbeau méridional - Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site (dont – 1303-le Petit rhinolophe)		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 91E0*, jointe.		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure i.2.7) : 50 %		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Description sommaire des opérations éligibles à retenir le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> • structuration du peuplement : La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J). • ouverture à proximité du cours d'eau : -coupe de bois ; -dévitalisation par annellation ; • précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : -brûlage ; Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. -exportation des bois vers un site de stockage ; -investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols ; • études et frais d'expert. 		
Documents et enregistrements obligatoires	A définir		
Contrôles	A définir		
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espèces végétales du sous bois lors des opérations d'abattage et de débardage - Modification du document de gestion dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, si les objectifs afférents à la mesure financée n'y sont pas inscrits - Tenue du cahier d'intervention consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de la parcelle sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.		
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir		

Code Action : A HE 002 Libellé action : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îlons, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs.	Fiches action référence 3.2	Montant de l'investissement A préciser	Durée d'application de la mesure : A définir
Conditions d'éligibilité	-La parcelle ne doit pas être en SAU. -Entretien de ripisylve.		
Objectifs	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation de ripisylves dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure.		
Habitats et espèces concernées	-91E0* Forêt alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun. -1301 Desman des Pyrénées - 1092 Ecrevisse à pied blanc - 1163 Chabot - 1138 Barbeau méridional - Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site (dont – 1303-le Petit rhinolophe)		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 91E0*, jointe.		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure t) : 50 %		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	A D E F I N I R		
Documents et enregistrements obligatoires	A définir		
Contrôles	A définir		
Bonnes pratiques non rémunérées	- Tenue du cahier d'intervention consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au dispositif pour les suivis et les mises à jour du docob. - Autres à définir		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic du lieu sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.		
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir		

5.5 Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant la ripisylve

Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats élémentaires

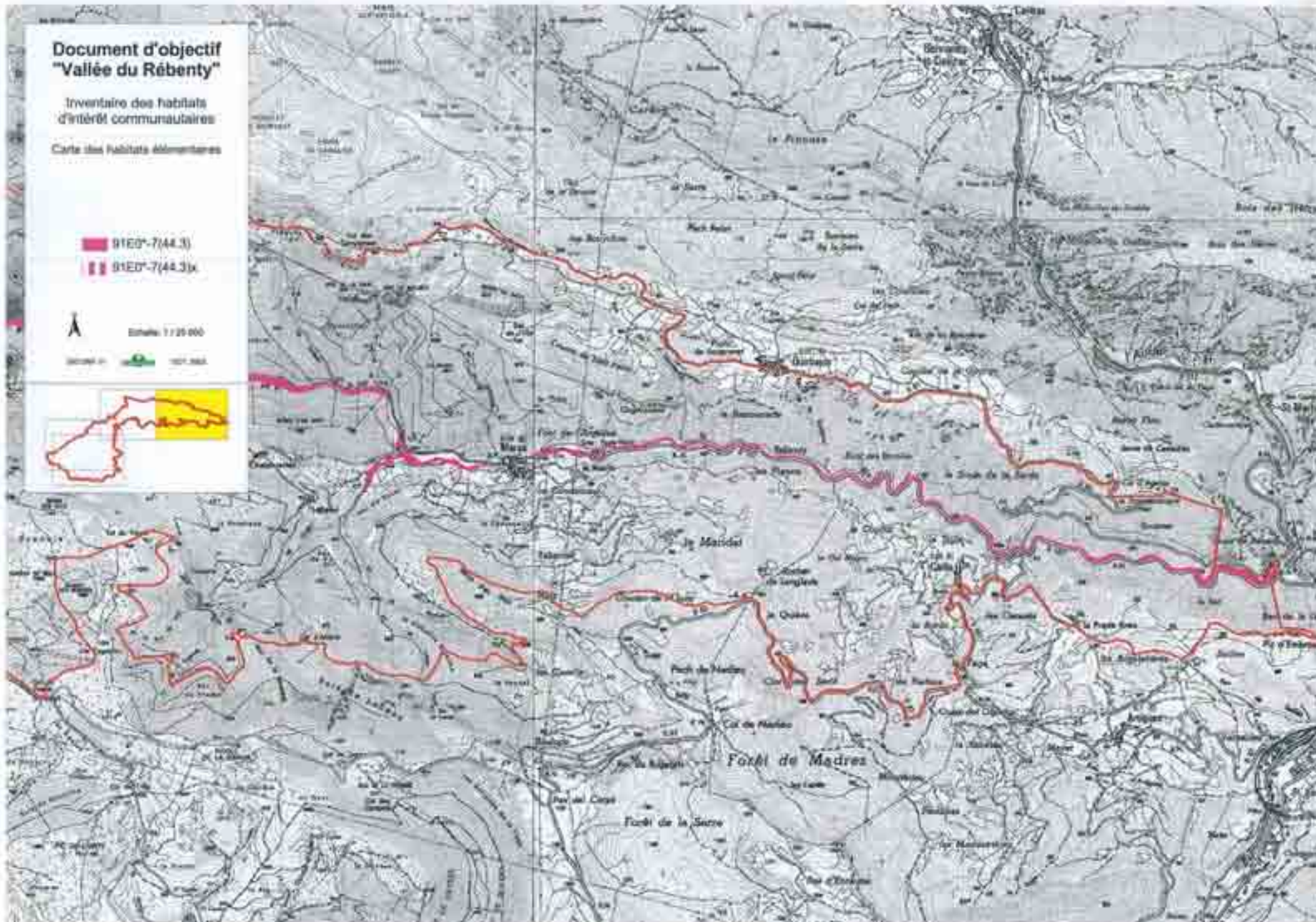
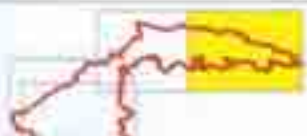
■ B1ED*-7(44.3)

▨ B1ED*-7(44.3)x



Échelle: 1/25 000

1000m 0 1000m 2000m



Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats élémentaires

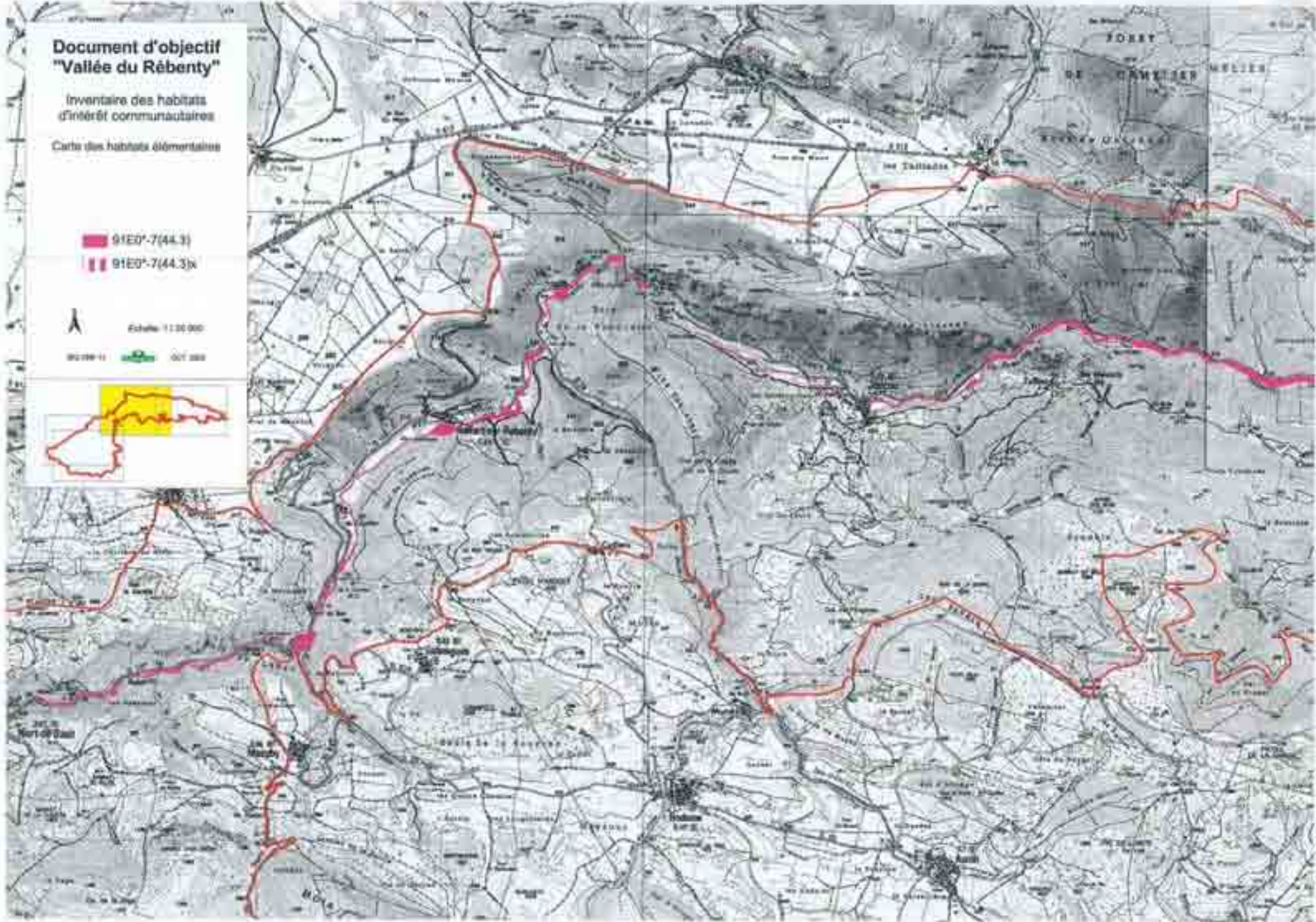
■ 91E0*-7(44.3)

▨ 91E0*-7(44.3)a



Echelle 1:30 000

92/99-11  OCT 2000



Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats élémentaires

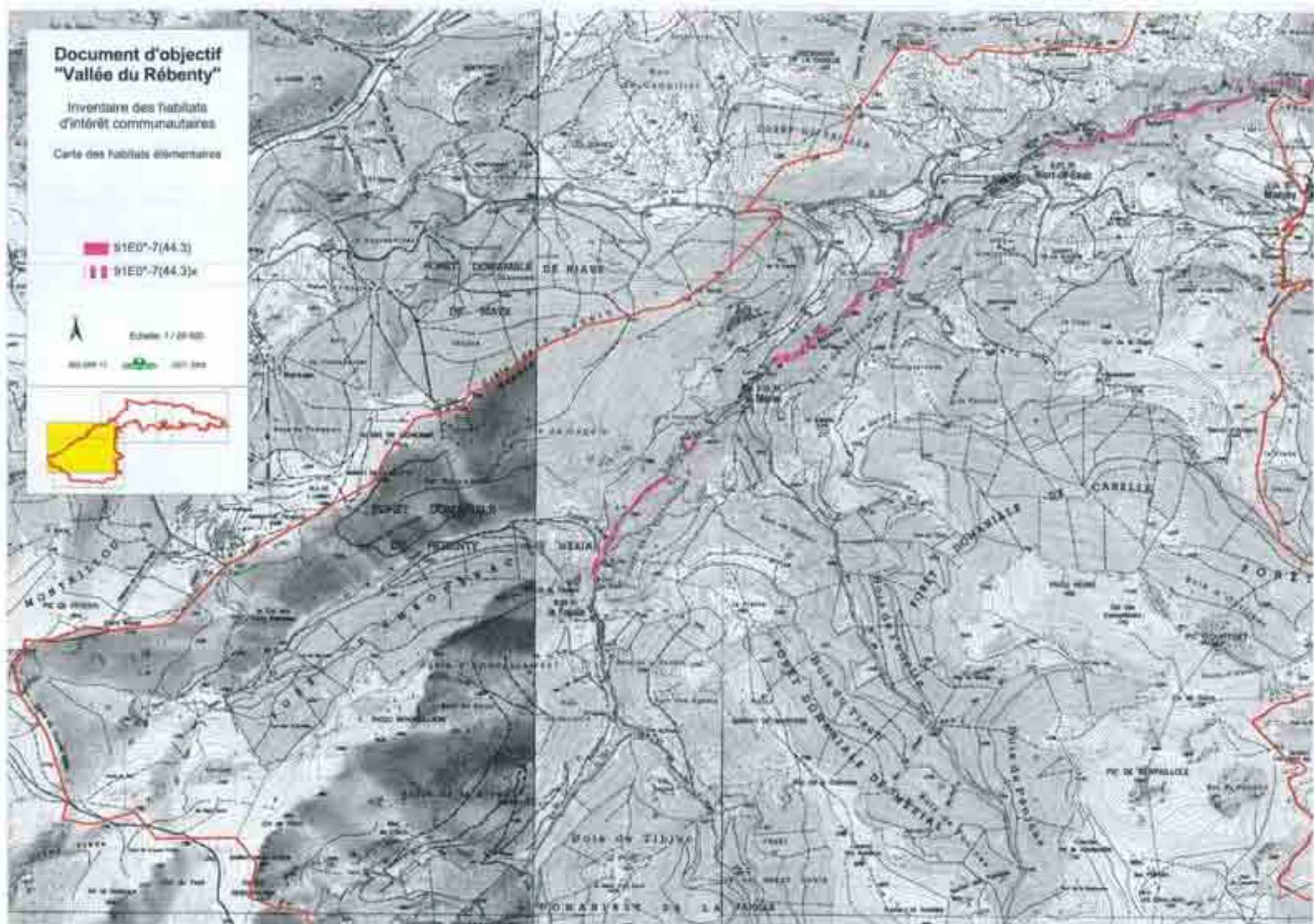
■ S1ED*-7(44.3)

▨ S1ED*-7(44.3)*



Echelle 1/20 000

0 500 1000 2000



6 Mesure applicables pour la mise en œuvre d'actions visant à minimiser l'impact des travaux forestiers sur les milieux aquatiques

6.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues concernent des actions dans les milieux forestiers gérés.

6.2 Espèces concernées

Code EUR 15	Nom
1301	Desman des Pyrénées
1092	Ecrevisse à pied blanc
1163	Chabot
1138	Barbeau méridional
	Euprocte des Pyrénées

6.2.1 Périmètre d'application :

Toutes les parcelles concernant des forêts ou s'exercent des travaux forestiers.

6.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Sans objet (tout le site).

6.3 Mesure applicable et cahier des charges

Mesure F 27 009 concernant les bois et forêts hors SAU.

Les habitats ou espèces en gras sont particulièrement visées par la mesure.

Code Action : F 27 009 Libellé action : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Fiches action référence 3.3	Montant de l'investissement A préciser	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La parcelle ne doit pas être en SAU. - Elle doit être dotée d'un document d'aménagement (forêts relevant du régime forestier) ou d'un PSG si la propriété y est soumise (forêt privée). 		
Objectifs	La mesure sera utilisée pour minimiser l'impact des travaux forestiers sur les cours d'eau.		
Habitat et espèces concernés	-91E0* Forêt alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun. -1301 Desman des Pyrénées - 1092 Ecrevisse à pied blanc - 1163 Chabot - 1138 Barbeau méridional - Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les parcelles concernant des forêts ou s'exercent des travaux forestiers.		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure i.2.7) : 50 %		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Description sommaire des opérations éligibles à retenir le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> • l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; • la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; • la mise en place de dispositifs anti-érosifs ; • la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; • la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; • études et frais d'expert. 		
Documents et enregistrements obligatoires	A définir		
Contrôles	A définir		
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du document de gestion dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, si les objectifs afférents à la mesure financée n'y sont pas inscrits - Tenue du cahier d'intervention consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de la parcelle sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.		
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir		

7 Mesure applicables pour la prise en compte des gîtes pour les chiroptères dans le bâti humain

7.1 Cadre d'application des mesures

Il s'agit de mesures applicables en SAU après identification par les experts de bâti vernaculaire utilisés ou utilisables après restauration comme gîte par les chiroptères. Une mesure hors SAU (PDRN mesure t) est proposée, sous réserve de sa définition précise, pour l'habitat humain et édifices publics. L'intervention sur ces structures est d'une urgence impérative, en particulier pour le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*, code 1303), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumaquinum*, code 1304) et le Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*, code 1321), trois espèces de l'annexe II. D'autres espèces comme les oreillards et les pipistrelles les utilisent également. En raison de l'abandon des pratiques pastorales, de nombreuses petites bâtisses ont été abandonnées. Ces abris sont souvent dans un état de délabrement avancé. Quelques petites attentions à l'égard de l'entretien de la toiture et un débroussaillage périphérique suffisent souvent pour pérenniser ces abris.

7.2 Espèces concernées

Code EUR 15	Nom
1303	Le petit Rhinolophe
1304	Le grand Rhinolophe
1321	Le Vespertillon à oreilles échanquées
	Le Vespertillon de Daubenton
	Le Vespertillon à moustaches
	La Pipistrelle commune
	Le Vespère de Savi
	L'Oreillard méridional
	Le Molosse de Cestoni

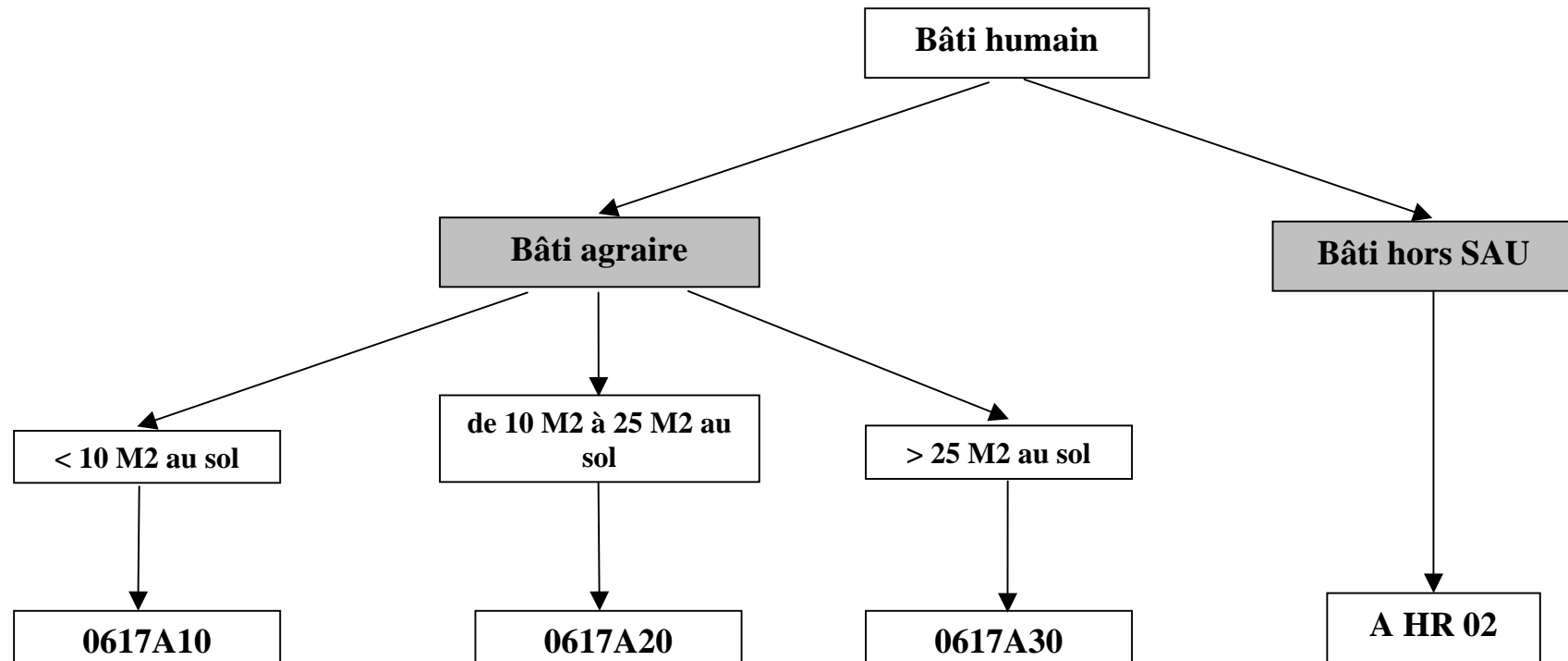
7.3 Périmètre d'application

Toutes les bâtisses vernaculaires sur l'ensemble du périmètre du site sises sur des exploitations agricoles. Autres bâtiments servant de gîte aux chiroptères.

7.4 Cartographie de l'application des mesures

Aucune cartographie n'a été réalisée. Le bâti vernaculaire n'a pas été inventorié. Ces mesures seront intégrées à un CAD seulement après diagnostic du bâti réalisé par la structure animatrice en relation avec un expert naturaliste.

7.5 Mesures applicables pour la restauration du bâti favorable aux gîtes à chiroptères, schéma d'entrée



7.6 Cahiers des charges

Codes sanctions :

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements pprincipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements ssecondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements ccomplémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

Code Action : 0617A10 Libellé action : Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire (capitelles, sécadous, mazets, jasses)- bâti de moins de 10m² au sol	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 4a.1	Montant sans marge natura 2000: 52,69 €/an 63,23 €/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Bâti agraire vernaculaire de moins 10m ² au sol utilisé comme gîte par les Chiroptères			
Objectifs	Favoriser le maintien et l'extension de colonies de chiroptères			
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site			
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les bâtisses vernaculaires sur l'ensemble du périmètre du site sises sur des exploitations agricoles.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un carnet de bord de suivi des travaux ➤ Recalage des pierres, ➤ enlèvement de la végétation ligneuse des murs ➤ entretien de la toiture en respectant les principes de construction traditionnelle. ➤ Interventions manuelles pour élimination de la végétation sur le bâti (débroussailluses à dos + arrachage) ➤ Documents annexes pour contrôle: photos avant/après 			C S S S C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - les photos avant / après, Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - carnet de bord de suivi des travaux - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une <u>visite partielle ou totale</u> de l'exploitation.			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	Photographies			

Code Action : 0617A20 Libellé action : Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire (capitelles, sécadous, mazets, jasses)- bâti de 10 m². à 25 m² au sol	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 4a.1	Montant sans marge natura 2000: 128,06 €/an 153,67 €/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Bâti agraire vernaculaire, d'une taille au sol entre 10m ² et 25m ² au sol, utilisé comme gîte par les Chiroptères			
Objectifs	Favoriser le maintien et l'extension de colonies de chiroptères			
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site			
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les bâtisses vernaculaires sur l'ensemble du périmètre du site sises sur des exploitations agricoles.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un carnet de bord de suivi des travaux ➤ Recalage des pierres, ➤ enlèvement de la végétation ligneuse des murs ➤ entretien de la toiture en respectant les principes de construction traditionnelle. ➤ Interventions manuelles pour élimination de la végétation sur le bâti (débroussailluses à dos + arrachage) ➤ Documents annexes pour contrôle: photos avant/après 			C S S S C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - les photos avant / après, Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - carnet de bord de suivi des travaux - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	Photographies			

Code Action : 0617A30 Libellé action : Débroussaillage des abords et entretien du bâti agraire vernaculaire (capitelles, sécadous, mazets, jasses)- bâti de plus de 25 m² au sol	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Fiches action référence 4a.1	Montant sans marge natura 2000: 52,69 €/an 63,23 €/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Bâti agraire vernaculaire de plus de 25 m² au sol utilisé comme gîte par les Chiroptères			
Objectifs	Favoriser le maintien et l'extension de colonies de chiroptères			
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site			
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les bâtisses vernaculaires sur l'ensemble du périmètre du site sises sur des exploitations agricoles.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un carnet de bord de suivi des travaux ➤ Recalage des pierres, ➤ enlèvement de la végétation ligneuse des murs ➤ entretien de la toiture en respectant les principes de construction traditionnelle. ➤ Interventions manuelles pour élimination de la végétation sur le bâti (débroussailluses à dos + arrachage) ➤ Documents annexes pour contrôle: photos avant/après 			C S S S C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - les photos avant / après, Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - carnet de bord de suivi des travaux - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). 			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	Photographies			

Code Action : A HR 002 Libellé action : Aménagement spécifique pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire (sous réserve de précisions sur la mesure)		Fiches action référence 4a.1	Montant de l'investissement A préciser	Durée d'application de la mesure : A définir
Conditions d'éligibilité	Bâtiments non agricoles.			
Objectifs	La mesure sera utilisée pour mettre en place des aménagements destinés à accueillir les chiroptères sans préjudice pour les bâtiments et occupants.			
Espèces concernées	- Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site			
Périmètre d'application de la mesure	Bâtiments publics ou privés non agricoles			
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure t) : 50 %			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	A D E F I N I R			
Documents et enregistrements obligatoires	A définir			
Contrôles	A définir			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du cahier d'intervention consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au dispositif pour les suivis et les mises à jour du docob. - Autres à définir 			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic du lieu sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir			

8 Mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse

8.1 Cadre d'application des mesures

8.1.1 Hors SAU et hors PDRN

Le cahier des charges type intitulé : « Restauration et entretien d'habitats de chiroptères : Vergers de montagne » rédigé en groupe de travail sur le site Natura 2000 du Madres-Coronat est un outil destiné à répondre à un objectif de prise en compte des vieux vergers comme espace de chasse. Les vieux vergers, souvent abandonnés dans la vallée du Rébenty, s'intègrent à un écosystème composé de milieux ouverts comme les prairies, de milieux de transition ayant valeur d'écotones comme les haies et les bosquets et des milieux particuliers comme la ripisylve. La restauration des vieux vergers doit être considérée comme un acte conjoint aux actions engagées sur d'autres espaces ou habitats en faveur de la conservation des habitats d'espèce des chiroptères d'intérêt communautaire.

L'opérateur (ONF) a participé aux travaux d'élaboration de ce cahier des charges. Il a été convenu de pouvoir l'intégrer aux documents d'objectifs concernant les Pyrénées audoises. Bien que ce cahier soit susceptible d'être adapté plus tard au contexte local, il constitue un outil directement applicable dans le cadre de l'animation. Il est intégré et applicable sur le site du Rébenty. Seuls les textes concernant les généralités ont été adaptés au contexte du site du Rébenty.

Dans l'attente de précisions concernant les mesures A FH 002, A FH 003 et A FH 004, la mise en œuvre de ces mesures est prévue comme devant être financée à 100% sur des crédits nationaux (FGMN du Ministère de l'Ecologie essentiellement).

8.1.2 Hors SAU sur mesure t du PDRN

Les actions listées dans la mesure t du PDRN ne sont pas définies précisément à ce jour. Les mesures A FH 002, A FH 003 et A FH 004 pourraient permettre d'engager des actions dans les vieux vergers. La définition précise de ces mesures et les montants financiers afférents permettront de confirmer par avenant au DOCOB si elles sont réellement utilisables.

8.1.3 En SAU

Deux nouvelles mesures agroenvironnementales ont été rédigées. Les actions envisageables dans le contexte particulier des vergers de montagne présentant des arbres de hautes et moyennes tiges ne sont pas couvertes sur le site du bassin du Rébenty par des mesures satisfaisantes.

Après retour et validation par le comité STAR, ces deux mesures ont été fondues en une seule (N° 1801B01), décrite ci-dessous.

8.2 Espèces concernées

Tous les chiroptères des annexes 2 et 4 de la Directive.

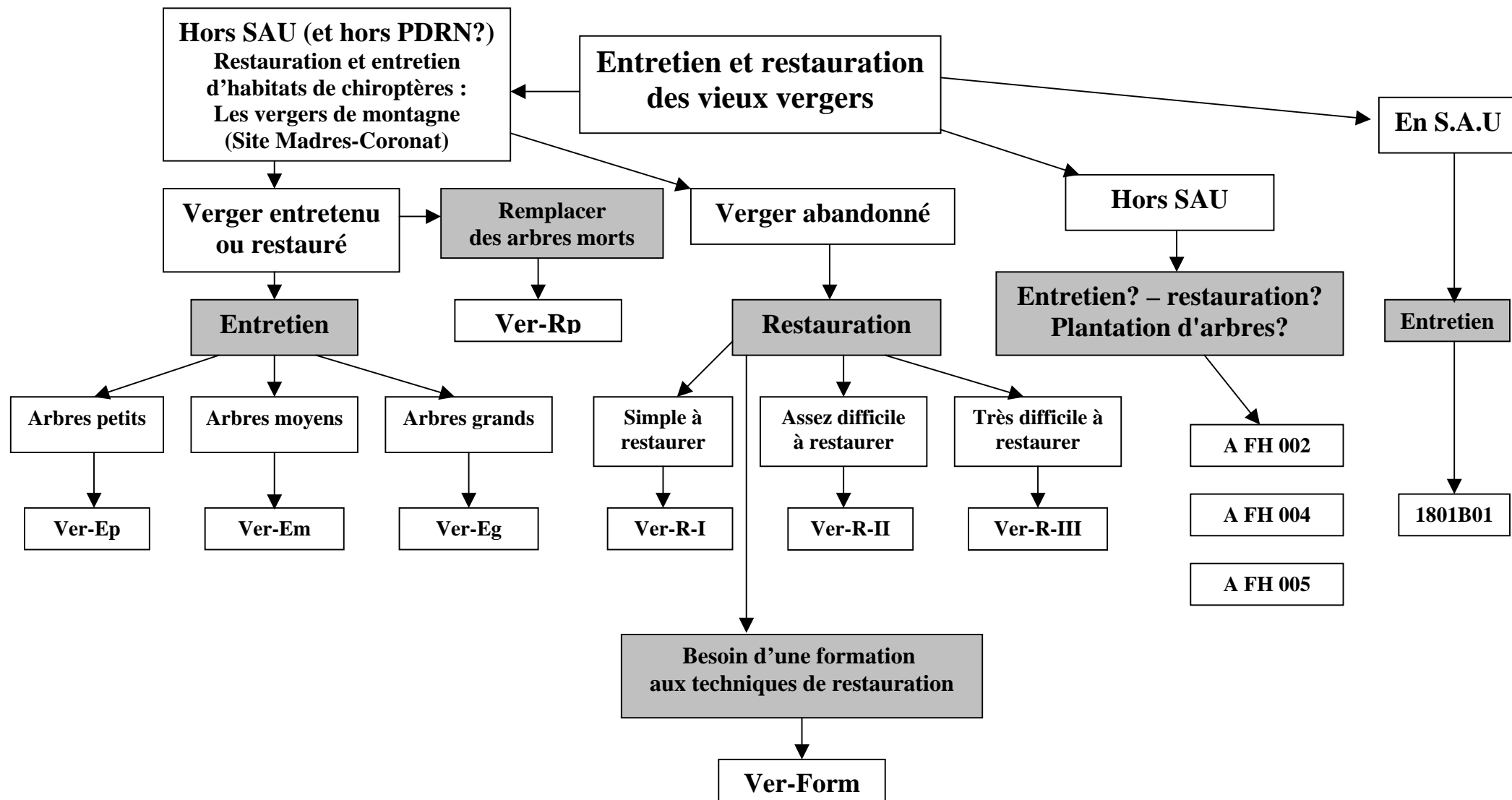
8.3 Périmètre d'application

Tous les vieux vergers du site susceptibles d'être entretenus ou restaurés identifiés lors du diagnostic initial.

8.4 Cartographie de l'application des mesures

Cette cartographie n'a pas été réalisée dans le cadre du document d'objectif. Un travail remarquable d'identification des vieux vergers a été réalisé par le CIVAM Filière Fruit de montagne (Etat descriptif du verger de pommiers et poiriers dans les Pyrénées audoises, Claude RIVES et Olivier TARDY, 2001). Les références cadastrales de ces vergers apparaissent par commune en annexe du document. Ce travail n'est pas exhaustif mais constitue sur le site une première base permettant d'identifier des parcelles. Ce travail reste à compléter.

8.5 Mesures applicables pour l'entretien et la restauration des vieux vergers, schéma d'entrée :



8.6 Cahiers des charges

8.6.1 Cahier des charges hors SAU et hors PDRN



Site Natura 2000 « Madres-Coronat »
FR 91 014 73

Version du 5 septembre 2003

Restauration et entretien d'habitats de chiroptères : les vergers de montagne

validé en comité de pilotage février 2004

Fiche action référence 4a.3



Ce cahier des charges a été validé en réunion par le groupe de travail « verger » créé à cet effet. Les membres de ce groupe présents à cette réunion étaient les suivants :

- Agnès ALQUIE, chambre d'agriculture de l'Aude ;
- Bernard BRUNET, entreprise de travaux agricoles et d'entretien de l'espace rural ;
- Christelle FOUGERES, employée de la fédération Renova ;
- Carole GAUDRAIN, fédération Aude-Claire ;
- Marielle JEAN, stagiaire à la chambre d'agriculture de l'Aude ;
- Robin LETSCHER, vice-trésorier du groupe chiroptères Languedoc-Roussillon ;
- Alain MANGEOT, chef de projet Natura 2000 sur le site du Madres-Coronat (association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes) ;
- Christiane MEURISSE, vice-présidente de la fédération Renova ;
- Francis MICHAUX, président de la fédération Renova ;
- Jacky RIQUET, chambre d'agriculture de l'Aude et Service Inter Montagne Elevage ;
- Jean-Pierre RIU, entreprise de taille raisonnée « l'arbre d'Emile » ;
- Thierry RUTKOWSKI, Office National des Forêts, chargé de mission et coordinateur sur le site Natura 2000 du Rebenty (Aude) ;
- Olivier TARDY, coopérative « les Jardins de la Haute Vallée » ;
- Julie VINSON, stagiaire à l'association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes.

Objectif général de l'action

Les vieux vergers de montagne sont des éléments importants de la mosaïque des paysages des fonds de vallées et des alentours de village. Malheureusement, le plus souvent pour des raisons économiques, ces vergers ont été abandonnés. Ils se sont alors embroussaillés et refermés au cours du temps, et la plupart sont maintenant impénétrables, limitant le passage de la lumière et des animaux. Laisser ces vergers à l'abandon est dommageable pour de nombreuses raisons : ils ont un rôle paysager notable, ils contiennent de vieilles variétés fruitières très intéressantes, ils représentent une part de l'histoire, et surtout ils sont un élément du milieu de vie pour bien des animaux.

L'objectif de cette mesure est de restaurer ces vergers, pour les ré-ouvrir et permettre à nouveau le passage de la lumière et des animaux évoluant dans ce type de milieu. Cette mesure s'inclut dans un programme plus vaste de ré-ouverture de certaines zones (fonds de vallée, alentours des villages, ...). Elle est donc à relier à d'autres mesures similaires, telles que la restauration des prairies de fauche ou de la ripisylve. Ainsi, grâce à l'ensemble de ces mesures, une mosaïque de paysages ouverts sera re-créée.

En particulier, les vergers sont souvent cités dans la littérature comme faisant partis des territoires de chasse pour les chiroptères. Ainsi, sur le site du bassin du Rébenty plusieurs espèces sont susceptibles de chasser dans les vergers, dont 5 de l'annexe II de la Directive « habitats-faune-flore » 92/43 : le Grand rhinolophe

(*Rhinolophus ferrumequinum*, code 1304), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*, code 1303), le Petit murin (*Myotis blythi*, code 1307), le Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*, code 1321), le Minioptères de Shreibers (*Miniopterus Shreibersi*, code 1310) et d'autres espèces protégées à l'annexe IV comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et le Vespertillon à moustaches (*Myotis mystacinus*),

La restauration des vergers est donc un élément favorable à la conservation des chauves-souris sur le site du Rébenty.

De façon plus générale, les vieux vergers, pâturés ou fauchés, sont des milieux semi-naturels dignes d'intérêts sur le plan écologique, aussi bien d'un point de vue botanique que faunistique. Un certain nombre d'espèces animales y trouvent refuge, soit comme gîte soit comme zone de chasse. Outre les chauves-souris, il est intéressant de remarquer que d'autres espèces fréquentent également les vergers. Il existe une avifaune bien inféodée aux vieux vergers. Citons à titre d'exemple le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), et la chouette chevêche (*Athene noctua*). Des dispositions concernant l'avifaune seront prises ultérieurement dans le cadre des études concernant la ZPS Pays de Sault. Les travaux de restauration des vieux vergers sont susceptibles de répondre à la conservation de l'avifaune.

Sur le site du bassin du Rébenty de nombreux vergers présentant les caractéristiques favorables aux chauves-souris sont présents : ce sont des vergers âgés, fréquemment situés dans les fonds de vallées, en bordure du Rébenty bien souvent et près des ruisseaux, zones souvent riches en insectes. L'objectif de l'action présentée ici est donc de ré-ouvrir ces milieux, essentiellement pour rétablir des zones de chasse appropriées aux chiroptères.

Cette action pourra être mise en place grâce à la signature de contrats, basés sur le présent cahier des charges. Ces contrats, dits « contrats Natura 2000 » sont des contrats de 5 ans, signés entre le titulaire du verger et l'état.

Définition du « verger »

Dans le cadre de cette mesure de restauration de vieux vergers, et dans l'objectif de recréer des territoires de chasse pour les chauves-souris, nous définissons le verger de la façon suivante :

- ensemble d'arbres fruitiers plantés par l'homme
- constitué d'au moins 5 arbres vivants
- d'une densité minimale de 50 arbres par hectare
- pouvant être disposés de trois façons différentes : en pré-verger (pré avec des arbres organisés en rangées et lignes), en ligne, ou de façon dispersée sur la parcelle,
- dont les formes d'arbres peuvent être variables (basse, demi ou haute tige, gobelet, fuseau...),
- et dont les espèces présentes doivent être parmi les suivantes : abricotiers (*Prunus armeniaca*), cerisiers (*Prunus cerasus*), cognassiers (*Cydonia oblonga*), poiriers (*Pyrus communis*), pommiers (*Malus pumila*), et pruniers (*Prunus domestica*).

En conséquence, ne sont par exemple pas considérés dans cette mesure :

- les arbres fruitiers comme le châtaignier ;
- les parcelles constituées d'arbres sauvages du type merisier ou prunier sauvage.

Classification des vergers

I. Pour la mesure de restauration

Les différents vergers rencontrés sur le site du bassin du Rébenty n'ont pas tous les mêmes caractéristiques. En conséquence les coûts de restauration varient fortement d'un verger à l'autre. Pour cadrer ces variations, l'état initial des vergers est caractérisé par 5 paramètres, côtés 1, 2 ou 3 en fonction de la difficulté de mise en œuvre de la restauration.

Degré d'embroussaillage	1 : faible (passage aisé entre les arbres)	2 : moyen (passage assez difficile entre les arbres)	3 : fort (passage entre les arbres quasi impossible)
Accès à la parcelle (proximité de la route, pente...)	1 : aisé	2 : moyen	3 : difficile
Densité des fruitiers	1 : faible (entre 50 et 200 arbres/hectare)	2 : moyenne (entre 200 et 400 arbres/hectare)	3 : forte (plus de 400 arbres/hectare)
Dimension des arbres	1 : petite (< 2 mètres)	2 : moyenne (entre 2 et 3 mètres)	3 : grande (> 3 mètres)
Densité des rameaux	1 : faible (abandon récent)	2 : moyenne	3 : forte (abandon ancien)

Chaque critère sera évalué lors du diagnostic initial. Le produit des 5 notes obtenues permet de distinguer trois catégories de vergers. En fonction de la catégorie obtenue, les cahiers des charges sont différents.

Note (obtenue par multiplication)	De 1 à 14	De 15 à 34	De 36 à 243
Type de verger	Verger assez simple à restaurer	Verger assez difficile à restaurer	Verger très difficile à restaurer
Catégorie	Type I	Type II	Type III

Ces quelques photographies servent d'aide pour la détermination du type de verger. Elles ne remplacent en aucune façon le diagnostic initial et le calcul précis du type.



Verger de type I



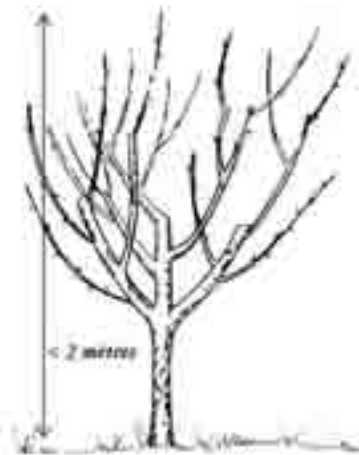
Verger de type II



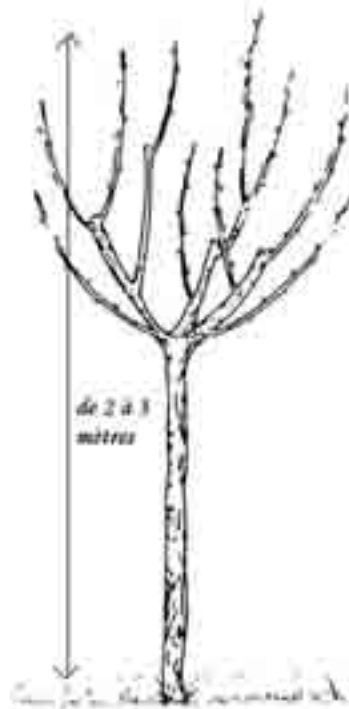
Verger de type III

II. Pour la mesure d'entretien

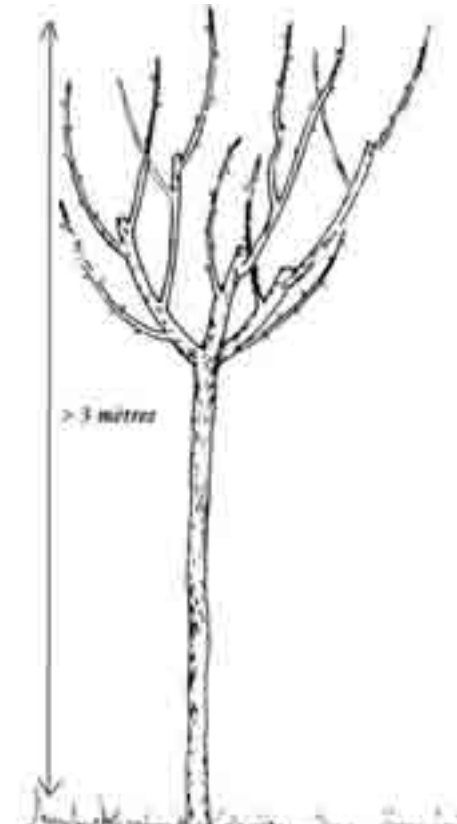
Pour la mesure d'entretien, seule la dimension des arbres est prise en compte. On distinguera les arbres de petite taille, les arbres de taille moyenne et les arbres de grande taille (se référer aux schémas ci-dessous), un arbre de grande taille pouvant bien sûr être un arbre de basse tige par exemple.



Arbre de petite taille

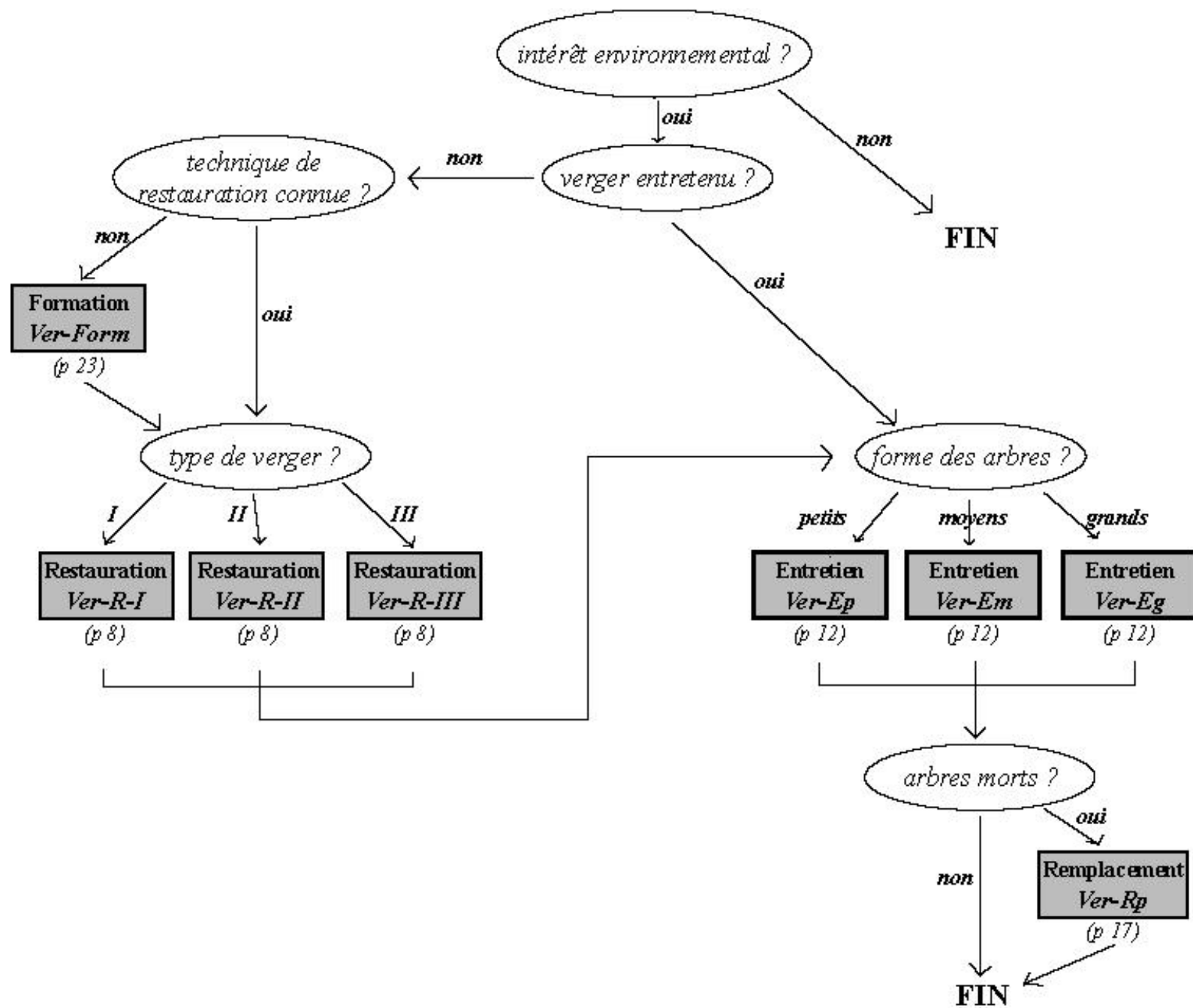


Arbre de taille moyenne



Arbre de grande taille

(modifié d'après : « créer un verger, choix des espèces et des formes fruitières », GOSSELIN H., 1995, éditions Rustica, Paris)



Objectifs poursuivis

L'objectif principal est de ré-ouvrir le milieu en maintenant des arbres âgés, plus propices pour certains chiroptères, et déjà adaptés au contexte montagnard. Ainsi, la parcelle pourrait être réutilisée en tant que terrain de chasse pour les chiroptères du site du bassin du Rébenty. La taille des arbres permet la ré-ouverture de la canopée et le passage des chauves-souris chassant plutôt dans cette zone. Le débroussaillage remet à disposition des chauves-souris des terrains plus adaptés pour celles chassant à des niveaux plus bas. Même s'ils peuvent présenter un intérêt écologique notable, les bois issus de la taille et du débroussaillage seront évacués, pour éviter un développement trop important des parasites.

Périmètre d'application de la mesure

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 bassin du Rébenty, sur l'ensemble des territoires communaux concernés.

Conditions

Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette première action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,
- et occupée(s) par un (des) verger(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
- et avoir contractualisé la mesure d'entretien (fiche action n°2) sur la durée restante du contrat,
- et établir un diagnostic initial avec prise de photographies en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs, ce diagnostic aura pour objet essentiellement de déterminer l'intérêt environnemental de la restauration et de spécifier quelques aspects techniques (type du verger et surface à prendre en compte) ; il permettra également de contrôler les travaux effectués en comparant l'état du verger après et avant travaux,
- et le diagnostic environnemental du verger a été jugé positif par la structure animatrice,
- et réaliser un devis pour les travaux de restauration, devis devant être en adéquation avec les chiffrages du présent cahier des charges.
- et Confier les travaux à quelqu'un de formé à la taille de restauration, ou bien se former soi-même (action n°4).

Engagements non-rémunérés

Autoriser la visite d'experts naturalistes (E.N.E) pour l'étude de l'impact de la mesure (comptage de chauves-souris essentiellement, avant et après les travaux) et pour prendre des photographies du site dans un objectif de suivi, de contrôle et de communication ;
ne pas couper d'arbres jugés en bon état lors du diagnostic initial.

Interdictions

l'objectif principal étant de préserver la biodiversité des vergers, **aucun traitement chimique non agréé par l'agriculture biologique n'est accepté** (sauf cas particulier et en accord avec la structure animatrice).

Engagements rémunérés

Pour cette mesure, le type de verger est à déterminer par avance, lors du diagnostic initial. Les chiffrages sont ensuite donnés comme base de travail pour chaque type de verger (le symbole « X » représente donc indifféremment le type I, II ou III). Toutes les actions présentées ici sont obligatoires, et doivent toutes être réalisées. Dans le cas de mesure à plusieurs options, une des options devra obligatoirement être choisie.

		TYPE I	TYPE II	TYPE III
Ver-R-1	Tenue d'un cahier des interventions et discussion avec la structure animatrice			
	<p>- Tenue d'un cahier (fourni par la structure animatrice) où figurent toutes les actions effectuées sur les vergers : taille, débroussaillage, traitements éventuels. Doivent être précisés à chaque fois : la date des travaux, le matériel utilisé, le nom de la personne ayant réalisé les travaux, le temps passé si le contractant effectue lui-même les travaux. Temps estimé : ½ heure</p> <p>- Discussion avec la structure animatrice (travaux à réaliser, signature du contrat, ...) Temps estimé : 1 heure</p>	1,5 heure		
Ver-R-X-2	Taille de restauration			
	<p>Taille douce des arbres à effectuer en hiver (novembre à mars) : rajeunissement (suppression des bois secs et morts) et éclaircie (suppression des branches mal placées qui gênent la croissance : meilleure aération de l'arbre) Protection des sections importantes juste après la coupe avec du mastic à greffer ou du goudron de Norvège. Dans le cas d'arbres plus sensibles, tel que les pommiers Reinette, ces deux étapes pourront se faire sur deux années. Temps estimé :</p> <p>Type I : 1 heure Type II : 1,5 heure Type III : 3 heures</p>	<p>Ver-R-I-2 : 1 heure/arbre</p>	<p>Ver-R-II-2 : 1,5 heure/arbre</p>	<p>Ver-R-III-2 : 3 heure/arbre</p>
Ver-R-X-3	Débroussaillage de la parcelle			
a	Débroussaillage manuel			
	<p>Débroussaillage manuel (débroussailleuse à dos) en hiver (novembre à mars), sur l'ensemble de la parcelle, bordures comprises ; débris herbacés laissés au sol et débris ligneux ramassés. Temps estimés :</p> <p>Type I : 32 heures/hectare Type II : 64 heures/hectare Type III : 128 heures/hectare</p>	<p>Ver-R-I-3a : 32 heures/hectare</p>	<p>Ver-R-II-3a : 64 heures/hectare</p>	<p>Ver-R-III-3a : 128 heures/hectare</p>

OU

b	Débroussaillage mécanique Débroussaillage mécanique (gyrobroyeur, ...) en hiver (novembre à mars), sur l'ensemble de la parcelle, bordures comprises ; débris herbacés laissés au sol et débris ligneux ramassés. Temps estimés : Type I : 8 heures/hectare Type II : 10 heures/hectare Type III : 12 heures/hectare	Ver-R-I-3b : 8 heures/hectare	Ver-R-II-3b : 10 heures/hectare	Ver-R-III-3b : 12 heures/hectare
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	--------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Ver-R-X-4	Elimination des bois de taille Ramassage des bois issus de la taille des arbres et du débroussaillage, rassemblement de ces branchages en bordure de parcelle et brûlage des bois en hiver (novembre à mars) pour lutter contre le développement des parasites en se conformant à la réglementation en vigueur et en surveillant la combustion. Temps estimés : Type I : 20 minutes pour le ramassage et 20 minutes pour le brûlage Type II : 30 minutes pour le ramassage et 30 minutes pour le brûlage Type III : 60 minutes pour le ramassage et 60 minutes pour le brûlage	Ver-R-I-4 : 0,67 heure/arbre	Ver-R-II-4 : 1 heure/arbre	Ver-R-III-4 : 2 heures/arbre
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	---------------------------------------------	-----------------------------------------------

TOTAL	Option a (débroussaillage manuel)	Ver-R-Ia 1,5 heure + 1,67 h/arbre + 32 h/ha	Ver-R-IIa 1,5 heure + 2,5 h/arbre + 64 h/ha	Ver-R-IIIa 1,5 heure + 5 h/arbre + 128 h/ha
	Option b (débroussaillage mécanique)	Ver-R-Ib 1,5 heure + 1,67 h/arbre + 8 h/ha	Ver-R-IIb 1,5 heure + 2,5 h/arbre + 10 h/ha	Ver-R-IIIb 1,5 heure + 5 h/arbre + 12 h/ha

Montant des aides

Les temps indiqués ne sont qu'une base de travail. Un devis plus précis doit être effectué lors du diagnostic initial. Dans tous les cas, les coûts réels estimés devront rester inférieurs aux estimations indiquées dans ce cahier des charges majorées de 25%.

Trois solutions sont alors possibles : soit la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise, soit par un exploitant agricole, soit par un particulier, les solutions mixtes étant possibles. En fonction des cas, trois tarifications horaires sont proposées :

	Tarification pour débroussaillage manuel	Tarification pour débroussaillage mécanique
Par un particulier	7,2 €heure (dont 20% pour le matériel)	37,1 €heure
Par un exploitant agricole	12,0 €heure	41,9 €heure
Par une entreprise	24,8 €heure TTC	54,7 €heure TTC

Un tableau récapitulatif des montants des aides est proposé en annexe du cahier des charges.

Durée et modalités de versement des aides

Cette action est une action d'investissement sur un an. La moitié de l'aide à l'investissement pourra être versée à titre d'acompte au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives (pièces justifiant l'engagement par le contractant de la moitié de la somme de l'investissement). Le solde de l'aide à l'investissement sera versé au plus tard un mois après réception des pièces justificatives (pièces justifiant la réalisation et la fin de tous les travaux).

Contrôles

Cette action pourra être contrôlée sur les points suivants :

- tenue du cahier d'enregistrement des actions sur le verger ;
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même ;
- contrôles de terrain (comparaison état initial/état final).

Suivi et évaluation de la mesure

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par un opérateur (périodicité adaptée selon les cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'opérateur qui l'en aura averti au préalable. Le suivi pourra porter en particulier sur l'état des arbres après la restauration.

Objectifs poursuivis

Toute action de restauration de milieu n'est valable que si l'entretien de ce travail a lieu. L'objectif de cette mesure est de maintenir les vergers en tant que milieu semi-ouvert, accessibles aux chauves-souris.

Périmètre d'application de la mesure

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 bassin du Rébenty, sur l'ensemble des territoires communaux concernés.

Conditions

Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette première action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,
- et occupée(s) par un (des) verger(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
- et établir un diagnostic initial (diagnostic environnemental et technique) avec la structure animatrice du document d'objectifs, si celui-ci n'a pas déjà été fait lors d'une mesure de restauration ; cet état servira de témoin pour permettre d'évaluer le travail qui a été effectué sur le verger au cours du temps. Le diagnostic environnemental devra être jugé positif par la structure animatrice.

Engagements non-rémunérés

- autoriser la visite d'experts naturalistes (E.N.E) pour venir faire des études sur l'impact de la mesure (comptage de chauves-souris essentiellement) et pour prendre des photographies du site dans un objectif de suivi, de contrôle et de communication ;
- ne pas couper d'arbres jugés en bon état lors du diagnostic initial.

Interdictions

- l'objectif principal étant de préserver la biodiversité des vergers, **aucun traitement chimique non agréé par l'agriculture biologique n'est accepté** (sauf cas particulier et en accord avec la structure animatrice).

Engagements rémunérés

Pour cette mesure, la dimension des arbres est à déterminer par avance, lors du diagnostic initial. Les chiffrages sont ensuite donnés pour chaque type d'arbre (le symbole « X » représente donc indifféremment les arbres petits (p), les arbres moyens (m) et les grands arbres (g)). Toutes les actions présentées ici sont obligatoires, et doivent toutes être réalisées. Dans le cas de mesure à plusieurs options, une des options devra obligatoirement être choisie.

petit	moyen	grand
-------	-------	-------

Ver-E-1	Tenue d'un cahier des interventions		
	<p>- Tenue d'un cahier où figurent toutes les actions effectuées sur les vergers : taille, fauchage, pâturage, traitements et fertilisations éventuels, ... Doivent être précisés à chaque fois : la date des travaux, le matériel utilisé, le nom de la personne ayant réalisé les travaux, le temps passé si le contractant effectue lui-même les travaux, les dates de pâturage, le nombre de bêtes pâturant. Temps estimé : ½ heure par an - Discussion avec la structure animatrice (travaux à réaliser, visite sur le terrain, ...) Temps estimé : 1 heure par an</p>		
	1,5 heure/an		

Ver-E-X-2	Taille d'entretien		
	<p>Taille d'entretien douce réalisée en hiver (novembre à mars) : taille des gourmands, équilibrage des bourgeons à fruits et à fleurs, mise en lumière de l'intérieur de l'arbre. Temps estimé : petit : 15 minutes (0,25 heure) moyen : 30 minutes (0,5 heure) grand : 45 minutes (0,75 heure)</p>		
	Ver-Ep-2 : 0,25 heure/arbre/an	Ver-Em-2 : 0,5 heure/arbre/an	Ver-Eg-2 : 0,75 heure/arbre/an

Ver-E-X-3	Elimination des bois de taille		
	<p>Ramassage des bois issus de la taille des arbres, rassemblement de ces branchages en bordure de parcelle et brûlage des bois en hiver (novembre à mars) pour lutter contre le développement des parasites en en se conformant à la réglementation en vigueur et en surveillant la combustion. Temps estimés : petit : 15 minutes (0,25 heure) moyen : 30 minutes (0,5 heure) grand : 45 minutes (0,75 heure)</p>		
	Ver-Ep-3 : 0,25 heure/arbre/an	Ver-Em-3 : 0,5 heure/arbre/an	Ver-Eg-3 : 0,75 heure/arbre/an

Ver-E-4	Fauche de la parcelle
----------------	------------------------------

a	<p>Fauche manuelle Fauche de la parcelle entière, bordures comprises, à réaliser en août. Le résultat de la fauche pourra au choix être laissé sur place, ou bien ramassé au pied des arbres pour faire un mulch, fertilisant organique le plus simple. Temps estimés : 32 heures/hectare</p>	<p>Ver-4a : 32 heures/hectare/an</p>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

OU

b	<p>Pâturage Animaux permis : ovins, bovins uniquement sous-arbres de plein-vent. Les animaux doivent impérativement être retirés avant de s'attaquer aux arbres et avant l'apparition d'un phénomène de compaction du sol par le piétinement. Temps estimé : aucun.</p> <p>et fauche manuelle des refus fauche manuelle des refus (août à septembre). Temps estimé : un quart du temps d'une fauche complète, soit 8 heures/hectare.</p>	<p>Ver-4b : 8 heures/hectare/an</p>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

OU

c	<p>Fauche mécanique Fauche mécanique de la parcelle entière, bordures comprises, à réaliser en août. Le résultat de la fauche pourra au choix être laissé sur place, ou bien ramassé au pied des arbres pour faire un mulch, fertilisant organique le plus simple. Temps estimés : 8 heures/hectare</p>	<p>Ver-4c : 8 heures/hectare/an</p>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

OU

d	<p>Pâturage Cf. option b.</p> <p>et fauche mécanique des refus fauche mécanique des refus (août à septembre). Temps estimé : un quart du temps d'une fauche complète, soit 2 heures/hectare.</p>	<p>Ver-4d : 2 heures/hectare/an</p>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

petit	moyen	grand
--------------	--------------	--------------

TOTAL		Ver-Ep-a	Ver-Em-a	Ver-Eg-a
	Option a (fauche manuelle)	1,5 h/an + 0,5 h/arbre/an + 32 h/ha/an	1,5 h/an + 1 h/arbre/an + 32 h/ha/an	1,5 h/an + 1,5 h/arbre/an + 32 h/ha/an
	Option b (pâturage et fauche manuelle des refus)	Ver-Ep-b 1,5 h/an + 0,5 h/arbre/an + 8 h/ha/an	Ver-Em-b 1,5 h/an + 1 h/arbre/an + 8 h/ha/an	Ver-Eg-b 1,5 h/an + 1,5 h/arbre/an + 8 h/ha/an
	Option c (fauche mécanique)	Ver-Ep-c 1,5 h/an + 0,5 h/arbre/an + 8 h/ha/an	Ver-Em-c 1,5 h/an + 1 h/arbre/an + 8 h/ha/an	Ver-Eg-c 1,5 h/an + 1,5 h/arbre/an + 8 h/ha/an
	Option d (pâturage et fauche mécanique des refus)	Ver-Ep-d 1,5 h/an + 0,5 h/arbre/an + 2 h/ha/an	Ver-Em-d 1,5 h/an + 1 h/arbre/an + 2 h/ha/an	Ver-Eg-d 1,5 h/an + 1,5 h/arbre/an + 2 h/ha/an

Montant des aides

Trois solutions sont possibles : soit la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise, soit par un exploitant agricole, soit par un particulier, les solutions mixtes étant possibles. En fonction des cas trois tarifications horaires sont proposées :

	Tarification	Tarification pour débroussaillage mécanique
Par un particulier	7,2 €heure (dont 20% pour le matériel)	37,1 €heure
Par un exploitant agricole	12,0 €heure	41,9 €heure
Par une entreprise	24,8 €heure TTC	54,7 €heure TTC

Un tableau récapitulatif des montants des aides est proposé en annexe du cahier des charges.

Durée et modalités de versement des aides

La durée de versement des aides est celle du contrat (soit 5 ans), moins éventuellement la première année si le contractant prend une mesure de restauration. Le paiement des aides s'effectuera pour la première année dans le courant du 2eme mois suivant la prise d'effet du contrat. Puis, pour chaque année suivante, au plus tard deux mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

Contrôles

Cette action pourra être contrôlée sur les points suivants :

- tenue du cahier d'enregistrement des actions sur le verger ;
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même ;
- contrôles de terrain (état des arbres, état du sol, comparaison avec l'état initial).

Suivi et évaluation de la mesure

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par un opérateur (périodicité adaptée selon les cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'opérateur qui l'en aura averti au préalable. Le suivi pourra porter en particulier sur l'état des arbres et les espèces de chiroptères chassant sur le verger.

Objectifs poursuivis

Les vergers du site du bassin du Rébenty ont été abandonnés parfois pendant plus de 50 ans. Certains arbres sont donc en très mauvais état, voir sont morts sur pied. Pour maintenir des surfaces de verger suffisantes, cette action permet le remplacement de certains de ces arbres : le diagnostic environnemental devra, en effet, désigner les arbres pouvant être remplacés et ceux qui ont un intérêt écologique (rôle du bois mort) et qui devront rester en place.

Périmètre d'application de la mesure

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 bassin du Rébenty, sur l'ensemble des territoires communaux concernés.

Conditions

Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,
- et occupée(s) par un (des) verger(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
- et avoir souscrit à une mesure d'entretien,
- et replanter des arbres uniquement en remplacement d'arbres en très mauvais état ou morts sur une parcelle répondant à la définition du verger : la plantation de vergers sur des parcelles ne l'étant pas auparavant n'est pas possible dans le cadre de cette mesure,
- et avoir au maximum 20% d'arbres en très mauvais état ou morts par rapport au nombre total d'arbres sur la parcelle,
- et ne pas enlever d'arbres ayant été jugés intéressants lors du diagnostic environnemental,
- et replanter des arbres de port identique à ceux déjà présents,
- et choisir des variétés locales adaptées au climat (se faire conseiller par les Jardins de la Haute vallée à Couiza)).

Engagements non-rémunérés

La fertilisation est autorisée, mais elle doit être organique (compost, fumier, mulch, corne...) ou les produits doivent être labellisés par l'agriculture biologique.

Interdictions

l'objectif principal étant de préserver la biodiversité des vergers, **aucun traitement chimique non agréé par l'agriculture biologique n'est accepté.**

Engagements rémunérés

Ver-Rp-1	Coupe des souches ou arbres morts	Coût
	Creusement autour de l'arbre mort, coupe du tronc et des racines à 30 centimètres de profondeur, évacuation du tronc coupé et rebouchage du trou.	3 heures/arbre
Ver-Rp-2	Achat des arbres et des protections	Coût
	Achat d'un arbre de remplacement de même port (basse, demi ou haute tige) que les autres arbres du verger, et avec une variété et un porte-greffe adaptés au site. Coût estimé : 12 €/arbre	12 €/arbre
Ver-Rp-3	Plantation	
	Plantation du nouvel arbre à l'automne : creusement d'un trou de 40 centimètres de diamètre et de profondeur, à proximité du précédent, pralinage de l'arbre avec un peu de fumure organique, mise en terre de l'arbre, pose d'un tuteur, arrosage.	1 heure/arbre
Ver-Rp-4	Option : protection des jeunes arbres plantés	
Option	Protection du jeune arbre planté par un encadrement en grillage avec 3 poteaux, sur 1,8 m de haut. Coût estimé : grillage : 35 €/arbre Temps estimé : 1 heure/arbre poteaux : 10 €/arbre	45 €/arbre plus 1 heure/arbre
TOTAL	Sans option de protection	12 €/arbre + 4 heures/arbre
	Avec option de protection	57 €/arbre + 5 heures/arbre

Montant des aides

Trois solutions sont possibles : soit la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise, soit par un exploitant agricole, soit par un particulier, les solutions mixtes étant possibles. En fonction des cas trois tarifications horaires sont proposées :

	Tarification
Par un particulier	7,2 €heure (dont 20% pour le matériel)
Par un exploitant agricole	12,0 €heure
Par une entreprise	24,8 €heure TTC

Un tableau récapitulatif des montants des aides est proposé en annexe du cahier des charges.

Durée et modalités de versement des aides

Cette action est une action d'investissement sur un an. La moitié de l'aide à l'investissement pourra être versée à titre d'acompte au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives (pièces justifiant l'engagement par le contractant de la moitié de la somme de l'investissement). Le solde de l'aide à l'investissement sera versé au plus tard un mois après réception des pièces justificatives (pièces justifiant la réalisation et la fin de tous les travaux).

Ces arbres nécessitant aussi une taille de formation, il faudra penser à les rajouter dans le compte des arbres pour la mesure d'entretien (le temps qui ne sera pas passé sur la taille des arbres sera passé au binage, à la fertilisation et à l'arrosage des jeunes plants).

Contrôles

Cette action pourra être contrôlée sur les points suivants :

- Facture d'achat des arbres ;
- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même ;
- Contrôle de terrain.

Suivi et évaluation de la mesure

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par un opérateur (périodicité adaptée selon les cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'opérateur qui l'en aura averti au préalable. Le suivi pourra porter en particulier sur l'état des arbres replantés.

Ver-Form	Action n°4 : Formation à la taille de restauration
----------	---------------------------------------------------------------

Objectifs poursuivis

Les arbres à restaurer sont des arbres âgés, qui ont été abandonnés parfois pendant plus de 50 ans. Les tailler demande donc une certaine habileté et un certain savoir-faire. Sans quoi, les arbres ne résistent pas et dépérissent dans les années suivant la restauration. Cette mesure vise à éviter cet écueil et permet la formation de la personne chargée de tailler les arbres.

Périmètre d'application de la mesure

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 bassin du Rébenty, sur l'ensemble des territoires communaux concernés.

Conditions

- Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette action :
- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,
 - et occupée(s) par un (des) verger(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
 - et avoir souscrit à une mesure de restauration,
 - et n'avoir jamais bénéficié de formation sur la taille de restauration auparavant.

Engagements rémunérés

Ver-Form-1	Participation à une journée de formation	Coût
	Participation à une journée de formation sur la taille de restauration des arbres fruitiers, formation organisée par la structure animatrice. Temps estimé : 10 heures.	10 heures
TOTAL		10 heures

Montant des aides

Trois solutions sont possibles : soit la formation est suivie par une entreprise, soit par un exploitant agricole, soit par un particulier. En fonction des cas trois tarifications horaires sont proposées :

	Tarification
Par un particulier	5,8 €heure
Par un exploitant agricole	12,0 €heure
Par une entreprise	24,8 €heure TTC

Un tableau récapitulatif des montants des aides est proposé en annexe du cahier des charges.

Durée et modalités de versement des aides

Cette action est une action d'investissement sur un an. L'aide à l'investissement sera versé au plus tard un mois après réception des pièces justificatives (certificat de stage délivré par l'organisme chargé de la formation).

Contrôles

Cette action pourra être contrôlée sur les points suivants :

- attestation de participation à la journée de formation

RECAPITULATIF

Ces tableaux donnent un récapitulatif des différentes actions proposées dans le cadre de la mesure « restauration et entretien d'habitats de chiroptères : les vieux vergers de montagne » ainsi que l'estimation de leur coût en fonction de la personne qui réalise les travaux.

		<i>Code</i>	Travaux effectués par : un particulier	Travaux effectués par : un exploitant agricole	Travaux effectués par : un organisme/entreprise
Restauration					
Option débroussaillage manuel					
	Type I	<i>Ver-R-Ia</i>	10,8 € + 12 €/arbre + 230 €/hectare	18 € + 20 €/arbre + 384 €/hectare	37,2 € + 41,4 €/arbre + 794 €/hectare
	Type II	<i>Ver-R-IIa</i>	10,8 € + 18 €/arbre + 461 €/hectare	18 € + 30 €/arbre + 768 €/hectare	37,2 € + 62 €/arbre + 1587 €/hectare
	Type III	<i>Ver-R-IIIa</i>	10,8 € + 36 €/arbre + 922 €/hectare	18 € + 60 €/arbre + 1536 €/hectare	37,2 € + 124 €/arbre + 3174 €/hectare
Option débroussaillage mécanique					
	Type I	<i>Ver-R-Ib</i>	10,8 € + 12 €/arbre + 296,8 €/hectare	18 € + 20 €/arbre + 335,2 €/hectare	37,2 € + 41,4 €/arbre + 437,6 €/hectare
	Type II	<i>Ver-R-IIb</i>	10,8 € + 18 €/arbre + 371 €/hectare	18 € + 30 €/arbre + 419 €/hectare	37,2 € + 62 €/arbre + 547 €/hectare
	Type III	<i>Ver-R-IIIb</i>	10,8 € + 36 €/arbre + 445,2 €/hectare	18 € + 60 €/arbre + 502,8 €/hectare	37,2 € + 124 €/arbre + 656,4 €/hectare

		<i>Code</i>	Travaux effectués par : un particulier	Travaux effectués par : un exploitant agricole	Travaux effectués par : un organisme/entreprise
Entretien					
Option fauche manuelle					
	Petit	<i>Ver-Ep-a</i>	10,8 €/an + 3,6 €/arbre/an + 230 €/hectare/an	18 €/an + 6 €/arbre/an + 384 €/hectare/an	37,2 €/an + 12,4 €/arbre/an + 794 €/hectare/an
	Moyen	<i>Ver-Em-a</i>	10,8 €/an + 7,2 €/arbre/an + 230 €/hectare/an	18 €/an + 12 €/arbre/an + 384 €/hectare/an	37,2 €/an + 24,8 €/arbre/an + 794 €/hectare/an
	Grand	<i>Ver-Eg-a</i>	10,8 €/an + 10,8 €/arbre/an + 230 €/hectare/an	18 €/an + 18 €/arbre/an + 384 €/hectare/an	37,2 €/an + 37,2 €/arbre/an + 794 €/hectare/an
Option pâturage/fauche manuelle					
	Petit	<i>Ver-Ep-b</i>	10,8 €/an + 3,6 €/arbre/an + 58 €/hectare/an	18 €/an + 6 €/arbre/an + 96 €/hectare/an	37,2 €/an + 12,4 €/arbre/an + 198 €/hectare/an
	Moyen	<i>Ver-Em-b</i>	10,8 €/an + 7,2 €/arbre/an + 58 €/hectare/an	18 €/an + 12 €/arbre/an + 96 €/hectare/an	37,2 €/an + 24,8 €/arbre/an + 198 €/hectare/an
	Grand	<i>Ver-Eg-b</i>	10,8 €/an + 10,8 €/arbre/an + 58 €/hectare/an	18 €/an + 18 €/arbre/an + 96 €/hectare/an	37,2 €/an + 37,2 €/arbre/an + 198 €/hectare/an

		<i>Code</i>	Travaux effectués par : un particulier	Travaux effectués par : un exploitant agricole	Travaux effectués par : un organisme/entreprise
Entretien					
Option fauche mécanique					
	Petit	<i>Ver-Ep-c</i>	10,8 €/an + 3,6 €/arbre/an + 296,8 €/hectare/an	18 €/an + 6 €/arbre/an + 335,2 €/hectare/an	37,2 €/an + 12,4 €/arbre/an + 437,6 €/hectare/an
	Moyen	<i>Ver-Em-c</i>	10,8 €/an + 7,2 €/arbre/an + 296,8 €/hectare/an	18 €/an + 12 €/arbre/an + 335,2 €/hectare/an	37,2 €/an + 24,8 €/arbre/an + 437,6 €/hectare/an
	Grand	<i>Ver-Eg-c</i>	10,8 €/an + 10,8 €/arbre/an + 296,8 €/hectare/an	18 €/an + 18 €/arbre/an + 335,2 €/hectare/an	37,2 €/an + 37,2 €/arbre/an + 437,6 €/hectare/an
Option pâturage/fauche mécanique					
	Petit	<i>Ver-Ep-d</i>	10,8 €/an + 3,6 €/arbre/an + 74,2 €/hectare/an	18 €/an + 6 €/arbre/an + 83,8 €/hectare/an	37,2 €/an + 12,4 €/arbre/an + 109,4 €/hectare/an
	Moyen	<i>Ver-Em-d</i>	10,8 €/an + 7,2 €/arbre/an + 74,2 €/hectare/an	18 €/an + 12 €/arbre/an + 83,8 €/hectare/an	37,2 €/an + 24,8 €/arbre/an + 109,4 €/hectare/an
	Grand	<i>Ver-Eg-d</i>	10,8 €/an + 10,8 €/arbre/an + 74,2 €/hectare/an	18 €/an + 18 €/arbre/an + 83,8 €/hectare/an	37,2 €/an + 37,2 €/arbre/an + 109,4 €/hectare/an

		<i>Code</i>	Travaux effectués par : un particulier	Travaux effectués par : un exploitant agricole	Travaux effectués par : un organisme/entreprise
Remplacement d'arbres		<i>Ver-Rp</i>	40,8 €/arbre	60 €/arbre	111,2 €/arbre
		<i>Ver-Rp (option)</i>	105 €/arbre	129 €/arbre	193 €/arbre
Formation à la taille		<i>Ver-Form</i>	58 €	120 €	248 €

8.6.2 Cahiers des charges hors SAU sur mesure t du PDRN

Code Action : A FH 002 Libellé action : Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	Fiches action référence 4a.3	Montant de l'action A préciser	Durée d'application de la mesure : A définir
Conditions d'éligibilité	Vieux vergers situés hors SAU		
Objectifs	Grâce à la réhabilitation des vieux vergers permettre l'enrichissement de l'entomofaune spécifique à l'alimentation des chiroptères		
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site		
Périmètre d'application de la mesure	Vieux vergers situé sur le site, hors SAU, pouvant être entretenus ou restaurés		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure t) : 50 %		
Engagements			
<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Documents et enregistrements obligatoires</p> <p>Contrôles</p> <p>Bonnes pratiques non rémunérées</p> <p>Diagnostic agro-environnemental</p>	<p>A D E F I N I R</p>		
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir		

Code Action : A FH 004 Libellé action : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire	Fiches action référence 4a.3	Montant de l'action A préciser	Durée d'application de la mesure : A définir
Conditions d'éligibilité	Vieux vergers situés hors SAU		
Objectifs	Grâce à la réhabilitation des vieux vergers permettre l'enrichissement de l'entomofaune spécifique à l'alimentation des chiroptères		
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site		
Périmètre d'application de la mesure	Vieux vergers situé sur le site, hors SAU, pouvant être entretenus ou restaurés		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure t) : 50 %		
Engagements			
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Documents et enregistrements obligatoires Contrôles Bonnes pratiques non rémunérées Diagnostic agro-environnemental	A D E F I N I R		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.		
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir		

Code Action : A FH 005 Libellé action : Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie ...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels	Fiches action référence 4a.3	Montant de l'action A préciser	Durée d'application de la mesure : A définir
Conditions d'éligibilité Objectifs Espèces concernées Périmètre d'application de la mesure Financement Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Documents et enregistrements obligatoires Contrôles Bonnes pratiques non rémunérées Diagnostic agro-environnemental Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	Vieux vergers situés hors SAU Grâce à la réhabilitation des vieux vergers permettre l'enrichissement de l'entomofaune spécifique à l'alimentation des chiroptères Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site Vieux vergers situé sur le site, hors SAU, pouvant être entretenus ou restaurés FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure t) : 50 % <div style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em; letter-spacing: 0.5em;">A D E F I N I R</div> Un diagnostic sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action. A définir		

8.6.3 Cahier des charges en SAU sur mesure f du PDRN

Codes sanctions :

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements pprincipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements ssecondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements ccomplémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

Code Action : 1801B01 Libellé action : Entretien d'habitats de chiroptères en site Natura 2000 : les vergers à arbres de grande taille	Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Fiches action référence 4a.3	Aide (marge natura 2000 intégrée) 12 €/arbre/an Plafond : 75 arbres / ha (900 €/ha/an)	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité Objectifs Espèces concernées Périmètre d'application de la mesure Financement Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Documents et enregistrements obligatoires	- Ensemble d'arbres fruitiers constitué d'au moins 5 arbres vivants - Densité minimale de 50 arbres par hectare - Espèces éligibles : abricotiers, cerisiers cognassiers ,poiriers ,pommiers, pruniers , noyers Grâce à la réhabilitation des vieux vergers permettre l'enrichissement de l'entomofaune spécifique à l'alimentation des chiroptères Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site Vieux vergers situé sur le site, en SAU, pouvant être entretenus ou restaurés FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure f) : 50 % - Formation obligatoire ou réalisation des travaux par entreprise spécialisée agréée par l'opérateur ou la structure animatrice - Taille d'entretien - Elimination des bois de taille Aucun entretien chimique non agréé par l'agriculture biologique (sauf cas particulier et en accord avec les experts désignés dans le DOCOB du site) Usage des vermifuges agréés en accord avec les experts désignés dans le DOCOB du site			
Contrôles	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS). - le registre parcellaire. - le support graphique de localisation des engagements. - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date. -le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées. - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu). - Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même ; - Contrôles de terrain (Nombre et état des arbres, état du sol, comparaison avec l'état initial). - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. - Tenue d'un cahier des interventions fourni par l'opérateur et/ou la structure animatrice - Fauche de la parcelle ou pâturage avec fauche des refus - Entretien annuel avec la structure animatrice.			
Diagnostic agro-environnemental	Diagnostic préalable agri-environnemental décrivant l'état initial et permettant d'identifier et définir le programme des entretiens (travaux, localisation, calendrier) validé par les experts désignés dans le DOCOB du site. Un diagnostic sera également effectué après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final Taille des arbres conforme aux règles de l'art			

9 Mesure concernant la mise en tranquillité des grottes

9.1 Cadre d'application de la mesure

La vallée du Rébenty contient de nombreuses grottes dont certaines sont importantes pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères. Il convient de prévoir des mesures de protection en cas de dérangement ou risque de dérangement pouvant mettre en danger des colonies.

9.2 Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés

<i>Code</i>	<i>Code Corine</i>	<i>Intitulé</i>
8310	65.4	Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces d'intérêt communautaire concernées (Annexe II & IV D.H)

<i>Code Eur 15</i>	<i>Nom</i>
1303	Le petit Rhinolophe
1304	Le grand Rhinolophe
1307	Le petit Murin
1310	Le Minioptère de Schreibers
1321	Le Vespertillon à oreilles échancrées
	Autres espèces de chiroptères de l'annexe IV

9.3 Périmètre d'application

Grottes servant d'habitat vital pour les chiroptères.

9.4 Cartographie de l'application des mesures

Les cartes jointes en annexe sont issues du document « Habitats naturels d'intérêt communautaire. Inventaire et cartographie » pages 79 à 81.

9.5 Mesure applicable et cahier des charges

Mesure A HR 002 de l'annexe t du PDRN "Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : Cas des grottes à chauves-souris (pose de grilles, mise en place d'aménagements pour la canalisation de la fréquentation)".

Le cahier des charges sera complété par avenant au DOCOB.

Code Action : A HR 002 Libellé action : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : cas des grottes à chauve-souris (pose de grilles, mise en place d'aménagements pour la canalisation de la fréquentation)	Fiches action référence 4a.4	Montant de l'investissement A préciser	Durée d'application de la mesure : A définir
Conditions d'éligibilité	Grottes servant de gîte aux chiroptères		
Objectifs	Favoriser le maintien et l'extension de colonies de chiroptères		
Habitat et espèces concernés	8310 Grottes non exploitées par le tourisme Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les grottes du site hébergeant des chiroptères		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure t) : 50 %		
Engagements	<p style="text-align: center;">A D E F I N I R</p>		
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.			
Documents			
et enregistrements obligatoires			
Contrôles			
Bonnes pratiques non rémunérées			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.		
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir		

9.6 Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant les grottes à chiroptères

Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

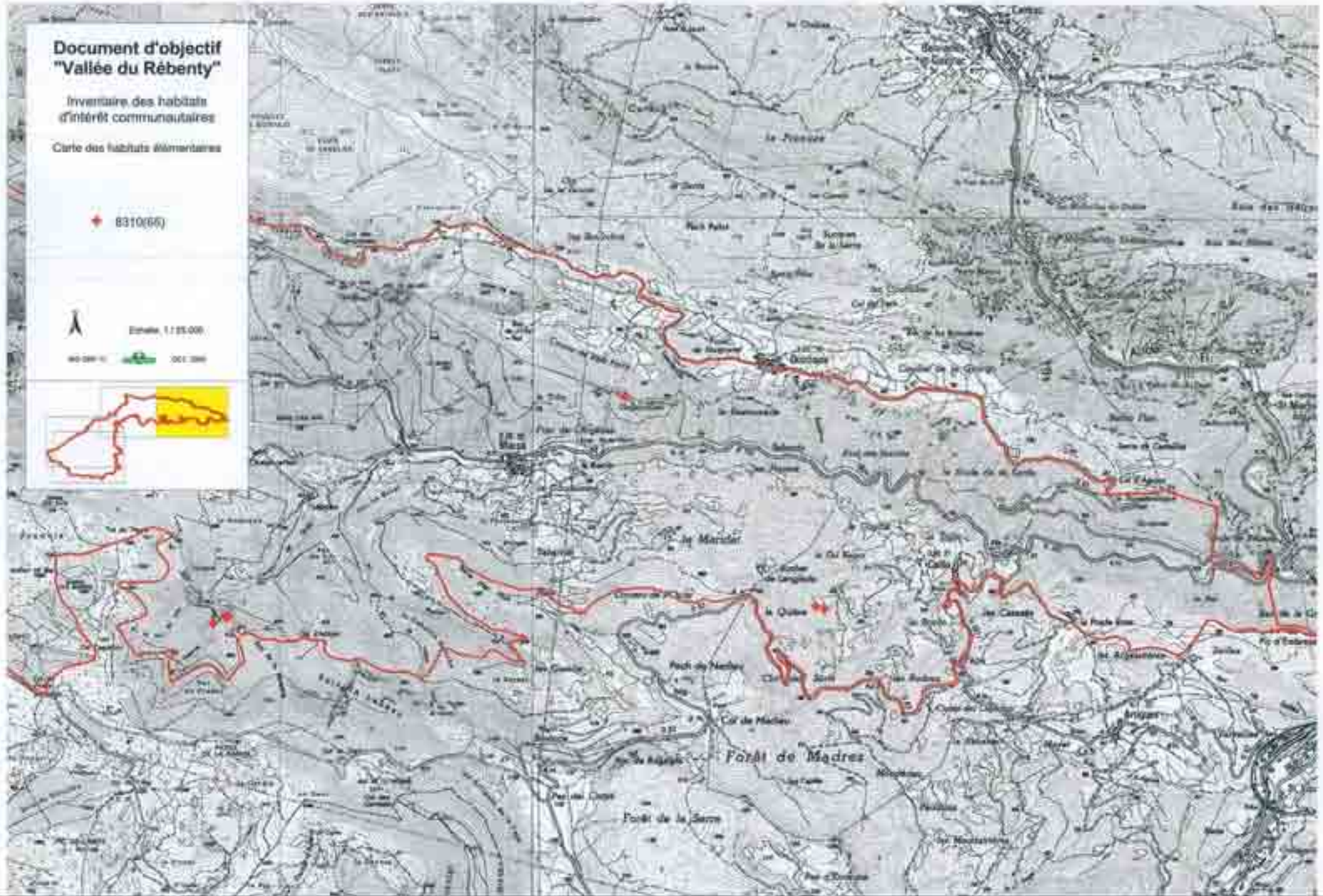
Carte des habitats élémentaires

8310(65)



Echelle 1:25.000

NO 2007-11 000 2008



Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

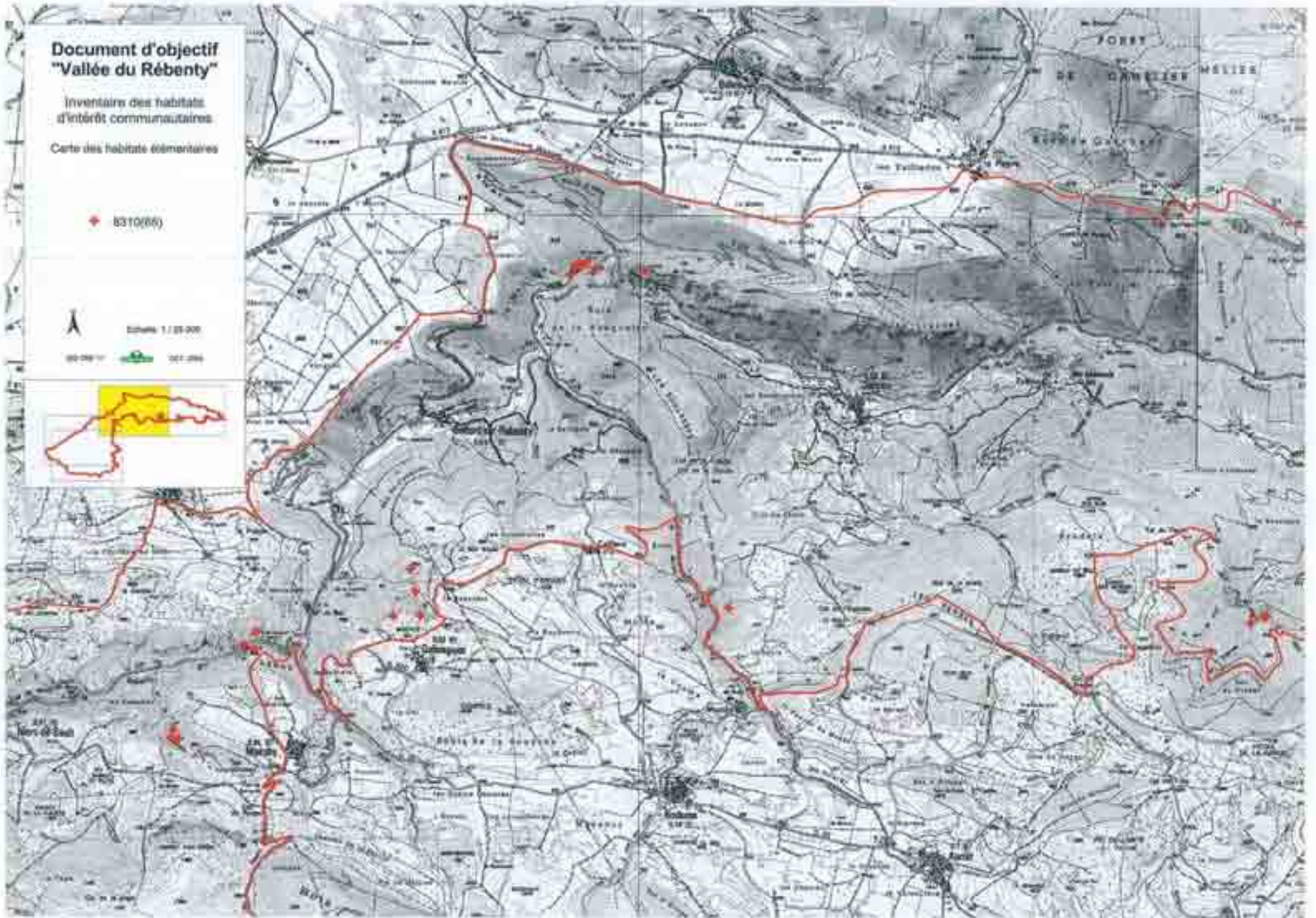
Carte des habitats élémentaires

◆ 8310(85)



Echelle 1/25 000

00 000 100 000 200 000



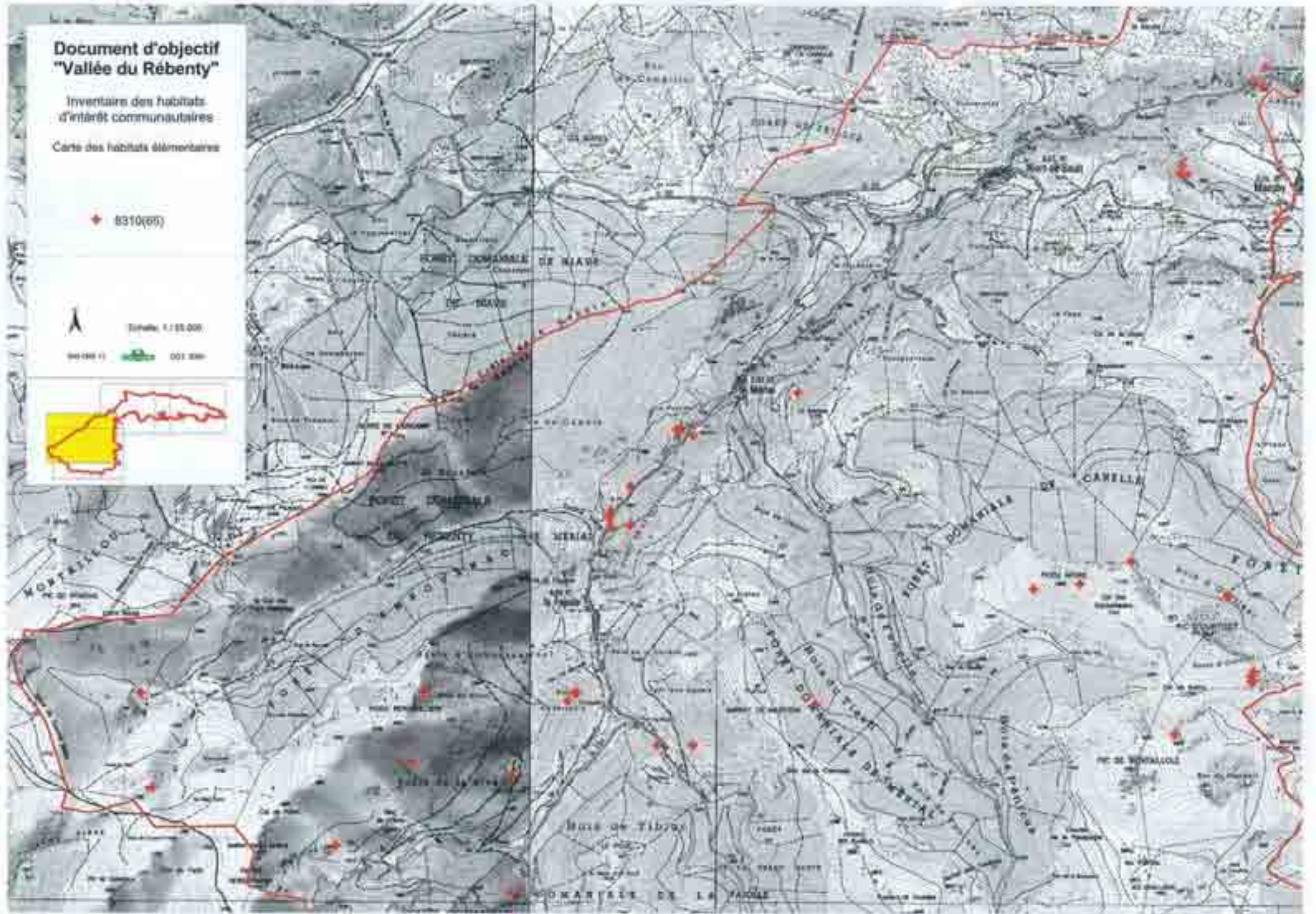
Document d'objectif "Vallée du Rébenty"

Inventaire des habitats
d'intérêt communautaires

Carte des habitats élémentaires

◆ 8310(60)

Scale 1:25,000
0 100 200 300 m



10 Mesure destinée à la création d'îlots de sénescence en forêt

10.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues concernent des actions dans les milieux forestiers gérés.

10.2 Habitats et espèces concernées

Habitats d'intérêt communautaire concernés

<i>Code Eur 15</i>	<i>Code Corine</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Surface (ha)</i>
9150	41.16	Hêtraies calcicoles medio-européennes du Cephalanthero fagion	1066,22
91E0*	44.32	Forêts alluviales à aAlnus glutinosa et Fraxinus excelsior	57,56
		Concerne l'ensemble des forêts gérées en tant qu'habitat d'espèces	3500

Espèces d'intérêt communautaire concernées (Annexe II et IV D.H.)

<i>Code</i>	<i>Nom</i>
1083	Le Lucane Cerf-volant
1087*	*La Rosalie des Alpes
1088	Le grand Capricorne
	Noctule de Leisler
	Autres espèces de chiroptères de l'annexe IV à définir

10.2.1 Périmètre d'application :

Toutes les parcelles concernant des forêts gérées.

10.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Sans objet.

10.3 Mesure applicable et cahier des charges

Mesure F 27 012 concernant les bois et forêts hors SAU.

Les habitats ou espèces en gras sont particulièrement visées par la mesure.

Code Action : F 27 012 Libellé action : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Fiches action référence 4c.2	Montant de l'investissement A préciser (plafonné à 2000 €/ha pour les 30 ans)	Durée d'application de la mesure : 30 ans
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La propriété ne doit pas être en SAU. - Elle doit être gérée sur le plan sylvicole et dotée d'un document d'aménagement (forêts relevant du régime forestier) ou d'un PSG si la propriété y est soumise (forêt privée). - Sont exclues, à priori, les propriétés où existent de grandes zones avec des bois sénescents pour cause de non-exploitation des peuplements. - La mesure doit accompagner d'autres mesures forestières visées par la circulaire du 24/12/2004 (annexe V) 		
Objectifs	<p>Améliorer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire Optimiser les habitats d'espèce concernant les insectes saproxyliques d'intérêt communautaire et les chiroptères forestiers</p>		
Habitat et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - 91E0* Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun. - 9150 Hêtraies calcicoles medio-européennes du Cephalanthero fagion - Toutes les forêts gérées du site en tant qu'habitat des espèces suivantes : - 1083 <i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant - 1087* <i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes - 1088 <i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne - <i>Nyctalus leisleri</i> Noctule de leisler (espèce de l'annexe IV) 		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les forêts gérées du site		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure i.2.7) : 50 %		
Engagements (définition provisoire) Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités. - Cas particulier : en forêt domaniale, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m3 réservé à l'hectare. - En futaie régulière, après la coupe définitive, le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. - Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. 		
Documents et enregistrements obligatoires	A définir		
Contrôles	A définir		
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas. - Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Modification du document de gestion dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, si les objectifs afférents à la mesure financée n'y sont pas inscrits - Tenue du cahier d'intervention consultable par la structure animatrice. - Entretien annuel avec la structure animatrice. - Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob. 		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de la parcelle sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.		
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir		